

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

SC1  
8694

–  
133/  
2/15

Addis-Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Téléphone : 251 5 517 700

Fax : 251 5 517844

Site Internet: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

## CONSEIL EXÉCUTIF

Trentième session ordinaire

22 – 27 janvier 2017

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1008(XXX) A

Original: anglais

# ONZIÈME RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)

## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
BAD	Banque africaine de développement
AGA	Architecture africaine de gouvernance
AGRF	Forum de la Révolution Verte en Afrique
ALPC	Centre africain sur les politiques foncières
UMA	Union du Maghreb arabe
ANC	Congrès National Africain
ART	Traitement antirétroviral
ARV	Antirétroviraux
UA	Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
CUADI	Commission de l'Union africaine sur le droit international
AWA	Observatoire du SIDA en Afrique
AWD	Décennie de la femme africaine
RCA	République centrafricaine
CARMMA	Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique
CEFELC	Coalition des femmes leaders de la Côte d'Ivoire
CNIDH	Commission nationale indépendante des droits de l'homme
CNLS	Comité national de lutte contre le sida
COGTA	Gouvernance coopérative et affaires traditionnelles
COMESA	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
COP	Conférence des Parties sur le changement climatique
OSC	Organisations de la société civile
CSW	Commission de la condition de la femme
DHET	Programmes d'éducation à distance
RDC	République Démocratique du Congo
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
MOE	Mission d'observation des élections
FAW	Fonds des femmes africaines
MGF	Mutilation génitale féminine
GARPR	Rapports sur l'état d'avancement des interventions mondiales
GBV	La violence faites aux femmes
GPS	Pré-Sommet Genre
HEW	Agent de vulgarisation sanitaire
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise
HLD	Dialogue de haut niveau
HLP on GEWE	Groupe de haut niveau sur l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes
HPV	Papillomavirus humain
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IRAPP	Programme de partenariat régional de l'IGAD pour la lutte contre le

	VIH/SIDA
IWD	Journée internationale de la femme
IWPF	Forum de l'IGAD "femmes et paix"
KDHS	Enquête Démographique et de Santé du Kenya
LPI	Initiative sur les politiques foncières
MNCH	Services de santé maternelle, néonatale et infantile
MoU	Protocole d'accord
MPoA	Plan d'action de Maputo
MSLS	Ministère de Santé et de lutte contre le SIDA
MSSFE	Ministère de la Solidarité, de la Famille, des Femmes et des Enfants
NAP	Plan d'action national
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NHI	Programme national d'assurance maladie
APCN	Agence de planification et de coordination du NEPAD
NPSP	Nouvelle pharmacie de la santé publique
NSF	Cadre stratégique national
NSNP	Programme national de nutrition scolaire
OAFLA	Organisation des premières dames africaines contre le VIH
OFACI	Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (lobby ivoirien pour la défense des droits des femmes)
OHCHR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OSAA	Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
PAP	Parlement panafricain
PEP	Prophylaxie post-exposition
PLHIV	Personnes vivant avec le VIH
PMTCT	Prévention de la transmission de la mère à l'enfant
PNILT	Programme national intégré de lutte contre la lèpre et la tuberculose
PRC	Comité des Représentants permanents
CPS	Conseil de paix et de sécurité
PSVI	Initiative de prévention de la violence faite aux femmes
RAP	Plan d'action régional
CER	Communautés économiques régionales
REFJPCI	Réseau de femmes journalistes et professionnels de la communication de Côte d'Ivoire
RME	Rapports, suivi et évaluation
MR	Mécanismes régionaux
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SANAC	Conseil national sud-africain pour le sida
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SDG	Objectifs de développement durable
SNL	Territoire national swazi
SRHR	Santé et droits sexuels et reproductifs
SSA	Afrique sub-saharienne
STC	Comité technique spécialisé
STI	Infections sexuellement transmissibles
TB	Tuberculose
ONU femmes	L'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
UNAMID	Mission des Nations Unies au Darfour
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population

ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
VTC	Centre de dépistage volontaire
WEEF	Fonds d'autonomisation économique des femmes
DFGD	Direction Femmes, Genre et Développement
WIMAFRICA	Femmes du secteur maritime en Afrique
WIP	Femmes parlementaires

## RESUME ANALYTIQUE

Le dixième (10<sup>e</sup>) rapport des États membres de l'Union africaine (UA) et le onzième (11<sup>e</sup>) rapport de la présidente de la Commission de l'Union africaine (CUA) sont soumis conformément à l'obligation prévue aux articles 12 et 13 de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes (SDGEA), qui enjoignent les États membres et la Présidente de la CUA de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SDGEA. Le rapport donne un aperçu des efforts déployés par les différents départements de la CUA, certaines Communautés économiques régionales (CER) et les États membres de l'UA dans la mise en œuvre des divers articles de la SDGEA.

Le rapport est divisé en deux parties. La partie A comprend le rapport de la présidente de la CUA qui examine les progrès réalisés au niveau de la CUA et une mise à jour de trois CER qui ont soumis des rapports, à savoir le COMESA, l'IGAD et la SADC. La partie B, donne un aperçu des rapports soumis par treize (13) États membres et fait le suivi des progrès accomplis, en utilisant les différents articles de la SDGEA.

La Commission continue de faire de grands progrès pour s'acquitter de ses obligations au titre de cet instrument et plusieurs politiques et programmes novateurs ont été mis en œuvre. La CUA a, entre autres, lancé la Campagne pour mettre fin aux mariages d'enfants et a également accueilli le premier Sommet des filles africaines sur la fin du mariage des enfants en Afrique. La Présidente de la Commission de la CUA a lancé la fiche d'évaluation sur le genre, un outil pour mesurer les progrès et les réalisations des États membres de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Parmi les décisions essentielles de l'UA (Assemblée AU / Déc. 539 (XXIII) a été l'adoption du thème de 2015 comme "Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063", par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA lors de la vingt-troisième session ordinaire, tenue les 26 et 27 juin 2014 à Malabo, en Guinée équatoriale.

D'importants progrès ont également été accomplis dans la mise en œuvre du principe de parité entre les hommes et les femmes au niveau de la Commission de l'UA. On observe une amélioration générale de la représentation des femmes dans les échelons supérieurs et inférieurs de la Commission par rapport aux trois derniers cycles de présentation des rapports.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la SDGEA par les États membres, le présent rapport note les progrès encourageants accomplis dans le respect des obligations en vertu de cet instrument. Par exemple, sur la lutte contre le VIH / sida, l'Éthiopie a mis en place un programme de vulgarisation sanitaire dans lequel plus de 40000 agents de santé ont été déployés dans les communautés pour promouvoir l'éducation à la santé. L'Égypte a mis en place des lignes directes où les citoyens peuvent recevoir plus d'informations sur le VIH / SIDA.

Concernant la paix et la sécurité, la Namibie a traduit la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité en six langues locales et en anglais de base afin de la rendre plus accessible au public. Le Kenya a déclaré

une amnistie pour les enfants associés à la milice Al Shabab, afin de faciliter leur retour et leur réadaptation.

Eu égard à la violence basée sur le genre, les Centres de Thuthuzela en Afrique du Sud (TCC) ont augmenté leur présence dans le pays. Il s'agit d'un guichet unique introduit dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les viols, visant à réduire les traumatismes des victimes, à améliorer les taux de condamnation et à réduire le temps nécessaire pour finaliser les procès. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki Moon, a reconnu les Centres comme " le modèle des meilleures pratiques dans le monde" dans le domaine de la gestion et de la réponse à la violence basée sur le genre.

Par rapport à l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, l'Algérie a introduit un bonus d'école de la solidarité pour les étudiants issus des communautés défavorisées et distribue gratuitement des livres et des uniformes. En ce qui concerne la parité entre hommes et femmes, lors des élections de 2015, la Côte d'Ivoire a établi une plate-forme où les candidates pouvaient se rencontrer et sensibiliser les citoyens au sujet des élections.

## 1. INTRODUCTION

1. Le dixième (10e) rapport des États membres de l'Union africaine (UA) et le onzième (11e) rapport de la présidente de la Commission de l'Union africaine (CUA) sont présentés conformément aux obligations découlant des articles 12 et 13 de la Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA).

2. L'article 12 de la SDGEA enjoint les États membres de l'UA à faire rapport chaque année et à fournir régulièrement des mises à jour au cours de leurs sessions ordinaires sur les progrès accomplis sur l'intégration de la problématique hommes-femmes et à soutenir et défendre toutes les questions liées à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes aux niveaux national et régional. L'article 13 de la SDGEA oblige la Présidente de la CUA à soumettre un rapport annuel à l'intention des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur les mesures prises pour mettre en œuvre les principes d'égalité entre hommes et femmes et d'intégration de genre aux niveaux national et régional.

3. Au cours de la période sous revue, treize (13) États membres ont soumis leurs rapports pour examen dans la onzième édition du rapport annuel de la SDGEA. Il s'agit de l'Algérie, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Kenya, de Madagascar, du Mozambique, de la Namibie, de la République arabe sahraouie démocratique, de l'Afrique du Sud, du Swaziland et de la Tunisie.

4. Pour accélérer la mise en œuvre de la SDGEA, la CUA s'inspire du cadre juridique et normatif de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, notamment, l'article 4 (L) de l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Politique de l'UA sur le genre, le Fonds pour les femmes africaines, la Décennie des femmes africaines (AWD) 2010-2020.

5. Cette période visée par le rapport est importante, car elle amène la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes au premier plan de la première année de mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre. Cette constatation se confirme davantage par la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'UA de consacrer 2015 " l'Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063".

6. Le présent rapport est divisé en deux parties. La partie A comprend le rapport de la présidente de la CUA et la partie B constitue le rapport de synthèse des États membres.

7. Le rapport de la présidente de la CUA fournit des points saillants sur la manière dont la Commission a mis en œuvre la SDGEA au cours du cycle de présentation des rapports de 2015. Une section est consacrée à un rapport régional sur la mise en œuvre de la SDGEA.

8. Le rapport de synthèse des États membres indique les efforts déployés par ces derniers dans la mise en œuvre de la SDGEA.
9. Le rapport du président de la SDGEA compte trois (3) sections. La section 1 du rapport donnera un aperçu des progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine dans la mise en œuvre des différents articles de la SDGEA. La section 2 présente l'état d'avancement des Communautés économiques régionales (CER) qui ont soumis des rapports sur la mise en œuvre de la SDGEA, tandis que la section 3 en est la conclusion.
10. Le rapport de synthèse des États membres compte trois sections: La section I présente un résumé d'articles tirés des rapports de 14 États membres, mettant en évidence les meilleures pratiques; la section II quant à elle est un aperçu du rapport individuel des États membres, avec des détails sur les divers articles du rapport, alors que la section III constitue la conclusion et la voie à suivre.

## **SECTION I: APERÇU DES PROGRÈS ACCOMPLIS PAR LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES DE LA SDGEA**

11. La Commission de l'Union africaine (CUA) présente le rapport sur les treize (13) articles de la SDGEA.

### **Progrès sur l'article 1: VIH / sida et autres maladies infectieuses connexes**

12. En 2015, la CUA a examiné les instruments de la politique de la santé qui ont ensuite informé l'élaboration de divers cadres stratégiques afin de fournir une orientation continentale sur la santé. Ces cadres comprennent notamment, la Stratégie africaine pour la santé (2016-2030) visant à prioriser et à investir dans la santé grâce au renforcement des systèmes de santé, à l'engagement communautaire et à la promotion de partenariats public-privé; le Plan d'action de Maputo (2016-2030) pour la mise en œuvre du Cadre continental sur la santé et les droits sexuels et reproductives; ainsi que le Cadre catalytique pour mettre fin au sida, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030. Tous ces cadres intègrent l'égalité entre hommes et femmes comme une priorité essentielle pour résoudre les problèmes de santé et de maladies prioritaires sur le continent.
13. L'UA a adopté le Protocole sur l'intégration des interventions de lutte contre le VIH dans le cadre des opérations de soutien à la paix de la Commission de l'Union africaine afin de fournir une orientation continentale sur le VIH / sida et les opérations de paix.
14. Les travaux de la CUA actuellement consacré à l'intégration du VIH dans les évaluations de l'impact environnemental des projets d'immobilisations se sont traduits par une augmentation des ressources nationales allouées à la santé, contribuant ainsi à l'amélioration de la prestation de services aux femmes et aux filles. En outre, le travail réalisé par la CUA en matière de VIH et de droit fournit une orientation continentale sur la manière de répondre aux questions relatives aux droits des femmes et des filles.



15. La Commission continue de mettre en œuvre la politique de l'Union africaine en matière de VIH et de sida sur le lieu de travail, qui considère l'égalité entre hommes et femmes comme l'un de ses principes directeurs. La CUA offre un accès égal aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien au VIH, tant pour les femmes que pour les hommes. En outre, la CUA met en œuvre un programme de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant ayant des taux de couverture élevés.

## **Progrès sur l'article 2: Les femmes dans les processus de paix**

16. En 2015, les travaux du Bureau de l'Envoyé spécial de l'Union africaine sur les femmes, la paix et la sécurité ont été régis par la déclaration de presse du Conseil de paix et de sécurité lors de sa séance publique tenue le 16 décembre 2014, dans laquelle *"le Conseil a demandé à la Commission de l'UA, à travers le Bureau de coordination de l'Envoyé spécial sur les femmes, la paix et la sécurité, d'élaborer un cadre continental de résultats pour suivre la mise en œuvre par les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes des divers instruments et d'autres engagements sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique"*

17. En ce qui concerne notamment le plaidoyer, le Bureau de l'Envoyé spécial a convoqué en juin 2015, en marge de la 26<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, un panel de haut niveau, à laquelle ont participé des personnalités éminentes, y compris le très honorable William Hague et l'actrice Angelina Jolie-Pitt - cofondateurs de l'Initiative pour la prévention de la violence sexuelle (PSVI)". Le Groupe a recommandé de travailler à la création de centres d'excellence régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique.

18. Le Bureau de l'Envoyé spécial a participé aux célébrations du 15e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies au niveau mondial à New York. En partenariat avec ONU Femmes, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (OSAA) et la Mission d'observation permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de l'Envoyé spécial ont co-organisé un groupe de haut niveau et lancé une brochure intitulée "l'Union africaine: 15 ans de l'Agenda des Femmes, paix et sécurité en Afrique: inventaire et perspectives "

19. Dans le cadre de soutien aux groupes de femmes, le Bureau de l'Envoyé spécial a mis en œuvre en juillet 2015 les projets suivants: le lancement du Forum des femmes et de la paix de l'IGAD en octobre 2015; la réunion de la Plate-forme nationale pour la paix des femmes du Soudan du sud, en novembre 2015, afin d'aider les femmes du Soudan du sud à élaborer des stratégies sur leur rôle dans la mise en œuvre et le suivi de l'accord de paix d'août 2015. En partenariat avec le Gouvernement du Tchad et le Bureau des Nations unies pour le Sahel, le bureau a aidé les femmes du Sahel à créer un Forum réunissant des femmes du Burkina Faso, du Tchad, du Mali, de la Mauritanie et du Niger. Le Forum a décidé de créer une Plate-forme régionale des femmes du Sahel qui serait reliée au Secrétariat des pays du G5 au Sahel. En outre, il a défini une feuille de route des actions à entreprendre par la plate-forme à court et moyen termes.

**20.** En ce qui concerne la mise en œuvre des politiques, l'Envoyé spécial a organisé une réunion les 14 et 15 décembre 2015, avec des États membres et des Communautés économiques régionales (CER) qui ont élaboré des plans d'action sur la mise en œuvre de la résolution 1325. La réunion avait pour objectif de partager les réalisations, les expériences, les défis et de mettre à profit leur suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325, pour examiner un projet de cadre de résultats continentaux pour saisir les engagements sur les femmes, la paix et la sécurité à tous les niveaux

**21.** Pour le renforcement des capacités, en 2015, le Bureau de l'Envoyé spécial a collaboré avec deux centres d'excellence, le Centre international de formation au maintien de la paix Kofi Annan et le Centre panafricain sur le genre et le développement, en vue de dispenser une formation de haut niveau à plus de 40 femmes leaders en matière d'observation électorale et de médiation des conflits.

**22.** Concernant la mobilisation des ressources, en septembre 2015, l'Envoyé spécial a accompagné le Président de la CUA dans des missions en Norvège et en Suède pour renforcer les partenariats avec les deux pays qui appuient les activités de la CUA sur les femmes, la paix et la sécurité à travers le programme sur le genre, la paix et le développement. Dans le cadre même des efforts de mobilisation des ressources, l'Envoyé spécial s'est entretenu avec le Ministre norvégien des affaires étrangères, qui a par la suite fourni au bureau un appui financier au titre de 2015/6.

### **Progrès sur l'article 3: Les enfants soldats et l'abus des petites filles**

**23.** Au cours de la période considérée, le Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a mené une étude continentale sur l'impact des conflits armés et des crises sur les enfants<sup>1</sup>. Parmi les pays évalués figurent la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, la Libye, la Sierra Leone, le Soudan, le Sud-Soudan, la République centrafricaine, le Kenya, le Nigéria et la Somalie.

**24.** Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a depuis 2015 régularisé la session publique consacrée entièrement à la protection des droits de l'enfant dans le contexte des conflits<sup>2</sup> armés. Cette importante initiative réunit des représentants des États membres de l'UA, des organisations des Nations Unies, des experts en protection des enfants et des représentants des organisations régionales, des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

**25.** Conformément au thème de l'année 2015, la Campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, a lancé ses activités avec un déjeuner de haut

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.acerwc.org/> consulté le 14/05/2016 à 17h44

<sup>2</sup> Voir <http://www.acerwc.org/joint-open-session-psc-acerwc-on-children-in-armed-conflicts/> consulté le 14/05/2016 à 14/05/2016 à 17h29 et <http://www.peaceau.org/en/article/peace-and-security-council-open-session-on-children-and-armed-conflicts> consulté le 14/05/2016 à 17h36

niveau sur la fin des mariages d'enfants en Afrique, en marge du 24<sup>ème</sup> Sommet de l'UA. Une Déclaration a été adoptée, mandatant la Campagne d'élaborer une position africaine commune sur la fin du mariage des enfants qui sera soumise à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement pour examen et adoption. Suite au lancement de la campagne, le Malawi et la Gambie ont adopté des lois incriminant les mariages d'enfants.

**26.** De nombreux pays africains ont lancé la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants. Il s'agit notamment du Burkina Faso, du Tchad, de la RDC, de l'Ethiopie, de Madagascar, du Niger, du Nigeria, de l'Ouganda, de la Zambie, du Zimbabwe, du Soudan, du Malawi et de la Gambie.<sup>3</sup>

**27.** Les 26 et 27 novembre 2015, la CUA, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Zambie et avec le soutien des gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, de l'UNICEF et du FNUAP a organisé le premier Sommet des filles africaines sur la fin du mariage des enfants en Afrique. Le sommet, qui a rassemblé 52 États membres de l'UA et 16 autres pays du monde entier, visait à garantir et renouveler l'engagement des parties prenantes, en particulier des gouvernements, des Nations Unies, des organismes traditionnels et religieux, ainsi que des OSC, une approche multisectorielle et un appel à l'investissement afin d'accélérer la fin du mariage des enfants.

**28.** Le Rapporteur spécial de l'UA sur l'élimination des mariages d'enfants en Afrique a mené des activités de promotion et de plaidoyer au Gabon et au Mali où elle a sensibilisé aux dangers des mariages précoces, ainsi que lors de la célébration de la Journée de l'enfant africain à Soweto, où elle a participé à une marche et au dialogue intergénérationnel pour mettre fin au mariage des enfants.

#### **Progrès sur l'article 4: Violence faites aux femmes**

**29.** L'UA a adopté des instruments et des politiques juridiquement contraignants pour interdire la violence à l'égard des femmes. Le Protocole de Maputo, par exemple, garantit, entre autres, les droits des femmes à la vie, l'intégrité et la sécurité de la personne; l'élimination des pratiques culturelles préjudiciables; la protection des femmes dans les conflits armés et promeut le droit à la paix et à la dignité des femmes. L'article 21 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant oblige les États parties à éliminer les pratiques sociales et culturelles néfastes telles que les MGF qui affectent le bien-être, la dignité, la croissance et le développement normaux de l'enfant. Le Plan d'action d'Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants et la Campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique.

**30.** Les États membres de l'UA ont promulgué une législation protégeant les femmes contre la violence faite aux femmes. Par exemple, la loi sur l'enregistrement des

---

<sup>3</sup> Rapport de la vingt-sixième session du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, 16-19 novembre 2015, Addis-Abeba (Ethiopie), <http://www.acerwc.org/download/26th-ordinary-session-report/?wpdmdl=9637> consulté 14/05/2016 à 16h16

mariages et les divorces coutumiers en Sierra Leone protège les personnes qui contractent des mariages forcés conformément aux coutumes et pratiques traditionnelles. Le Malawi criminalise la violence faite aux femmes en vertu de son Code pénal et de sa loi sur la violence familiale. La Gambie, qui dispose du taux élevé de prévalence de la circoncision génitale féminine, a adopté, le 28 décembre 2015, une loi qui criminalise la circoncision génitale féminine. La loi sur le genre et la violence faite aux femmes au Libéria prévoit la création d'une cour spécialisée pour juger les cas de violence sexuelle. La Guinée Bissau et l'Angola ont adopté des lois sur la violence familiale qui traitent la violence domestique comme un crime public.

**31.** En 2015, la CUA a lancé un programme quinquennal (2015-2020) sur le genre, la paix et la sécurité, conçu pour servir de cadre d'élaboration de stratégies et de mécanismes efficaces en vue d'accroître la participation des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité.<sup>4</sup>

**32.** La CUA met en œuvre un cadre conjoint UA-ONU sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées aux conflits, en collaboration avec le Représentant spécial de l'ONU sur la violence sexuelle dans les conflits<sup>5</sup>. Les bureaux de liaison de l'UA et les missions extérieures de l'UA se penchent également aux problèmes sur le terrain et ils ont formulé et mettent en œuvre des politiques et des programmes de tolérance zéro sur la violence sexuelle, l'exploitation et l'abus par les troupes de l'UA.<sup>6</sup>

**33.** La Rapporteuse spéciale de l'Union africaine sur les droits de la femme en Afrique (SRRWA) a lancé un projet sur "La violence faite aux femmes et ses conséquences", qui vise à renforcer la capacité des gouvernements africains et de la société civile à lutter contre la violence sexuelle et à protéger les victimes. Le SRRWA élabore des lignes directrices pour la lutte contre la violence sexuelle qui serviront d'un outil pratique pour permettre aux États membres de l'UA à respecter au mieux leurs obligations en matière de lutte contre la violence sexuelle et ses conséquences, en vertu d'instruments régionaux et internationaux.

### **Progrès sur l'article 5: Parité hommes-femmes**

**34.** Le tableau 1 ci-dessous reflète l'image actuelle de la parité entre hommes et femmes au sein de la Commission de l'UA. Les statistiques suggèrent une amélioration générale de la représentation des femmes dans les échelons supérieurs et inférieurs de la Commission, mais il faut en faire bien davantage dans l'ensemble de l'organisation pour améliorer la parité, surtout lorsque la loi de la parité de 50/50 ne s'applique pas automatiquement.

**35.** Des pratiques sensibles au genre ont été institutionnalisées pour maximiser les chances d'attirer les femmes qualifiées à occuper des postes. Ces pratiques

---

<sup>4</sup> <http://www.peaceau.org/en/article/african-union-launches-five-year-gender-peace-and-security-programme-2015-2020#sthash.DuGFEMyN.dpuf>, consulté le 24/05/2016 à 17h10

<sup>5</sup> *Ibid*

<sup>6</sup> *Ibid*

comprennent la chasse aux têtes et l'attribution de 10 points supplémentaires aux femmes qualifiées lors d'un exercice de présélection et, à niveau de qualification égal, la priorité est accordée. En conséquence, la proportion de femmes occupant des postes professionnels au niveau de la CUA est passée à 29,5%. En 2015, la CUA comptait 32% de femmes membres du personnel. Environ 37,5% des femmes employées occupent des postes réguliers, tandis que 35% des hommes employés occupent des postes réguliers.

**36.** Des femmes ont été nommées et élues à des postes stratégiques clés dans la CUA. Le Secrétaire général, la directrice de cabinet et son adjoint, trois (3) sur cinq membres du Groupe des sages et quatre (4) sur onze (11) chefs des bureaux de liaison de l'UA sont des femmes.

**37.** Des points focaux sur le genre qui sont chargés d'assurer l'intégration du genre dans les plans de travail départementaux et individuels de la CUA ont été nommés.

**38.** Le Bureau du vice-président a supervisé l'élaboration d'un plan d'action sur le genre, qui comprend entre autres, l'élaboration d'une nouvelle politique de genre sur le lieu de travail, la révision des Statut et Règlement du personnel pour tenir compte de la parité hommes et femmes, l'examen du manuel d'approvisionnement, des amendements de la politique sur le VIH / SIDA en milieu du travail et le régime d'assistance médicale pour refléter l'égalité entre hommes et femmes en milieu de travail.

**Tableau 1: Effectifs hommes-femmes au sein de la CUA en 2015**

Catégories	Femmes	Hommes	Total général	Taux-femmes (%)	Taux-hommes (%)
Président	1		1	100	0
Vice-président		1	1	0	100
Commissaires	5	5	10	50	50
D1	9	15	24	37	63
P6	4	20	24	17	83
P5	21	66	87	24	76
P4	20	52	72	28	72
P3	53	203	256	21	79
P2	63	136	199	32	68
P1	22	32	54	41	59
GSA6	18	14	32	56	44
GSA5	98	128	226	43	57
GSA4	102	23	125	82	18
GSA3	7	33	40	17	83
GSA2	14	1	15	93	7
GSB10		11	11	0	100
GSB9		18	18	0	100
GSB8	11	82	93	12	88
GSB7	2	112	114	2	98
GSB6	36	100	136	26	74
GSB5	20	17	37	54	46

GSB4		1	1	0	100
GSB1		2	2	0	100
Jeunes	16	19	35	46	54
<b>Grand Total</b>	<b>522</b>	<b>1091</b>	<b>1613</b>	<b>32</b>	<b>68</b>

Le tableau 2 ci-dessous reflète l'image actuelle de la parité hommes-femmes au sein des organes de l'UA en 2015.

**Tableau 2: Effectifs hommes-femmes au sein des organes de l'UA en 2015**

Organes de l'UA et ses institutions	Nombre			taux (%)	
	Hommes	femmes	Total	Homm es	femmes
Conférence	52	2	54	96%	4%
Conseil exécutif	44	10	54	81%	19%
COREP	42%	9%	51%	82%	18%
Conseil de paix et de sécurité	11	4	15	73%	27%
Commission de l'Union africaine sur le droit international	8	3	11	27%	73%
PAP (Bureau)	3	2	5	60%	40%
ECOSOCC (Bureau)	4	1	5	80%	20%
NEPAD	3	2	5	60%	40%
La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)	9	2	11	82%	18%
La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADP)	4	7	11	36%	64%
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	4	7	11	36%	64%

### Progrès sur l'article 6: Droits des femmes et des filles

**39.** Inspirée par le thème de 2015, la Présidente de la CUA a organisé un débat sur "L'autonomisation et le développement des femmes en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique" lors de l'ouverture de la Conférence de l'UA en marge de son 25ème Sommet en juin 2015. Les États ont eu la possibilité de discuter des défis et de partager des stratégies pour atteindre les objectifs fixés dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063.

**40.** Dans le cadre du thème de 2015 de l'UA, la CUA a organisé du 10 au 12 juin 2015 le 2<sup>ème</sup> Panel de haut niveau sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes (HLP sur GEWE) consacré à "l'inclusion financière des femmes dans l'agribusiness".

**41.** Le principal résultat du panel de haut niveau et du débat organisé par la Présidente était une Déclaration ministérielle et un Appel à l'action sur le thème 2015, adoptés par la 25ème Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA. Par la suite, un Plan d'action a été élaboré, avec six (6) engagements prioritaires décrivant la

manière dont les Départements de la CUA, dans leurs sphères d'influence, mettront en œuvre cette Déclaration. Les domaines prioritaires sont: l'amélioration de la contribution des femmes et les avantages tirés des chaînes de valeur de l'agriculture formelle/agribusiness; l'accès des femmes à la santé; l'autonomisation économique des femmes; l'agenda sur la paix et la sécurité des femmes; la participation des femmes à la gouvernance; Ainsi que l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la science et à la technologie.

**42.** La CUA a également organisé le 4<sup>ème</sup> Dialogue de haut niveau sur la Démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme, consacré à "la participation et au leadership des femmes dans les partis politiques" les 7 et 8 décembre 2015. Le dialogue de haut niveau est une initiative annuelle phare de l'architecture africaine de gouvernance (AGA) visant à créer un espace ouvert et inclusif de dialogue, de réflexion et d'échange.

**43.** Le dialogue de haut niveau a été précédé d'un préforum interactif de la jeunesse du 4 au 6 décembre 2015. Le dernier jour du préforum a été consacré au renforcement des capacités des jeunes dans divers domaines, y compris: le leadership transformateur, l'engagement des médias, la campagne et la mobilisation des ressources. Deux études ont été commandées dans le cadre du dialogue de haut niveau - l'une portant sur les tendances, les défis et les perspectives continentales sur la participation équitable des femmes et le leadership dans les partis politiques en Afrique, et une deuxième a spécifiquement été basée sur le cas du Rwanda.

**44.** La Stratégie d'engagement des jeunes dans l'architecture africaine de gouvernance (AGA) a été formulée pour permettre aux jeunes, et plus spécialement les jeunes femmes, à jouer un rôle plus actif et plus significatif dans les processus de gouvernance en Afrique.

**45.** L'AGA intègre le genre dans toutes ses activités. Par exemple, en ce qui concerne la démocratie électorale, il y a un effort concerté visant à assurer une représentation de 50% des femmes dans toutes les missions d'observation des élections (MOE) et à nommer des femmes à la tête des MOE.

**46.** La présidente de la CUA a entrepris un certain nombre d'activités visant à renforcer les droits fondamentaux des femmes pour ainsi contribuer à la mise en œuvre de la SDGEA. En même temps, suite à l'appel lancé par la Présidente pour la mise en place d'une plate-forme continentale d'action et d'un programme commun de parité hommes-femmes dans le secteur maritime, le programme "femmes du secteur maritime en Afrique (WIMAfrica)" a été créé en juillet 2015. Il a pour objectif de promouvoir la parité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux de l'économie maritime et bleue, y compris dans l'éducation, le commerce, la logistique et la pêche.

**47.** La présidente de la Commission a lancé la fiche d'évaluation sur le genre, un outil pour mesurer les progrès et les réalisations des États membres de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes. L'édition inaugurale, élaborée en collaboration par la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission économique des Nations

Unies pour l'Afrique (CEA), a été présentée pour la première fois lors du 25ème Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenu les 14 et 15 juin à Johannesburg 2015. Sur la base de cette fiche, la présidente de la CUA a lancé le prix africain du "Gender Award Scorecard" en 2015 pour reconnaître les améliorations et inspirer les bonnes pratiques tout en encourageant les États membres à atteindre le plus grand nombre d'indicateurs possible dans la fiche d'évaluation.

**48.** La présidente de la CUA a également participé à plusieurs autres activités de sensibilisation stratégique visant à promouvoir les droits des femmes. Il s'agit, entre autres:

- ⇒ A l'invitation de la Chancelière allemande, Angela Merkel, a participé au Forum du Dialogue de G7 avec les femmes en septembre 2015, où les discussions ont porté sur la participation politique des femmes, l'émancipation économique des femmes et de nouvelles opportunités des femmes dans le monde numérique ainsi que les femmes et la santé. La Déclaration adoptée a invité les dirigeants du monde des affaires, des milieux politiques et universitaires ainsi que la société civile à promouvoir l'autonomisation politique et économique des femmes et a exhorté le G7 à faire des questions relatives aux femmes un élément permanent de son agenda.
- ⇒ La pauvreté est une campagne sexiste, organisée par "ONE", une organisation mondiale de sensibilisation ayant pour mission de mettre fin à la pauvreté extrême et aux maladies évitables dans le monde. La présidente de la CUA s'est adressée à la réunion en préconisant la promotion d'un environnement et de pratiques respectueux du genre, ainsi que l'application des droits de l'homme et des engagements pris par les femmes au niveau international et continental.
- ⇒ La pauvreté est une campagne sexiste, organisée par "ONE", une organisation mondiale de sensibilisation ayant pour mission de mettre fin à la pauvreté extrême et aux maladies évitables dans le monde. La présidente de la CUA s'est adressée à l'assemblée en préconisant la promotion d'un environnement et de pratiques respectueux du genre, ainsi que l'application des droits de l'homme et des engagements pris par les femmes au niveau international et continental.
- ⇒ La réunion sur la paix et la sécurité des femmes, à l'invitation de la Présidente du Chili, Mme Michelle Bachelet et du Premier Ministre de la Norvège, S. Exc. Mme Solberg. La Présidente s'est adressée à l'assemblée sur la manière dont les gouvernements, les Nations Unies et la société civile peuvent promouvoir les droits des femmes dans le monde.
- ⇒ Le Forum mondial des Femmes parlementaires (WIP), le Sommet WIP Mexique, qui s'est tenu du 7 au 9 octobre 2015, qui a porté sur des questions cruciales telles que l'Agenda de développement post-2015 et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.



- ⇒ Les visites officielles de la Présidente en Norvège et en Suède en septembre 2015 ont permis d'identifier des domaines de coopération pour les femmes et les jeunes, en accordant la priorité à la chaîne de valeur agricole, à l'éducation et au développement des compétences, à l'économie bleue, aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- ⇒ La réunion du Département de la Gouvernance coopérative et des affaires traditionnelles (COGTA) sur les femmes dirigeantes en août 2015 à Durban (Afrique du sud) a permis à la présidente d'encourager ce département à mener une étude sur les femmes maires et chefs traditionnels aux niveaux provincial , régional et national, dans le but d'élargir les indicateurs de la fiche d'évaluation du genre de l'UA.

**49.** La CUA a institutionnalisé le Comité technique spécialisé sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, un organe statutaire composé des ministres de l'UA en charge des questions de parité hommes-femmes. La première réunion du CTS sur le genre a eu lieu à Khartoum (Soudan) en novembre 2015 et s'est achevée en janvier 2016 à Addis-Abeba (Ethiopie).

**50.** La CUA a dirigé l'élaboration d'une politique environnementale favorable pour accélérer l'amélioration de la santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI) grâce à l'adoption et à la mise en œuvre des politiques clés et au lancement des programmes importants. Il s'agit notamment du Cadre de Politique Continentale sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR), du Plan d'Action de Maputo (MPoA) et de la Campagne pour l'Accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA).

**51.** La CARMMA a joué un rôle important dans l'obtention d'un soutien politique de haut niveau pour relever les défis de la SMNI et, depuis sa création, elle a été lancée dans 45 pays africains. Elle a permis de générer d'importantes informations sur la SMNI en Afrique, y compris la plate-forme de données en ligne sur les statistiques sanitaires africaines [www.africanhealthstats.org](http://www.africanhealthstats.org), un outil de visualisation de données novateur pour suivre les engagements du plan d'action de Maputo (MPoA) et l'Appel d'Abuja pour accélérer l'action pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique.

**52.** Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre et des directives pour la politique de la bioénergie en Afrique; la CUA, en collaboration avec la CEA, a mis au point un Programme de biocarburants pour l'utilisation énergétique des ménages et des transports et a réalisé sept (7) études de cas axées sur la bioénergie pour l'autonomisation des femmes et l'utilisation productive de l'énergie dans les zones rurales de l'Ethiopie, du Kenya, du Rwanda, de Maurice, de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso et du Cameroun. Trois ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la bioénergie et l'autonomisation des femmes ont été organisés. L'élargissement de la mise en œuvre des programmes de bioénergie contribue non seulement à éradiquer la faim et la pauvreté extrêmes, mais il promeut également l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

**53.** La CUA participe aux forums internationaux dans le but de contribuer à la promotion et à la protection des droits des femmes et d'assurer l'intégration des positions de l'UA sur l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes dans les processus décisionnels mondiaux. Parmi les principaux forums figure la cinquante-neuvième session de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme (CSW 60), tenue en mars 2015 à New York (États-Unis). La CUA a contribué à l'un des principaux résultats de la réunion, à savoir l'adoption de la résolution de la SADC sur les femmes, les filles et le VIH.

**54.** La CUA s'est également associée au PNUD pour mettre en œuvre un projet régional visant à "créer un environnement propice à l'autonomisation économique des femmes et à leur participation dans la politique en Afrique". Au cours de la période considérée, le Partenariat UA / PNUD a mis en œuvre des activités dans deux domaines clés, à savoir la gouvernance et l'autonomisation des femmes.

### **Progrès sur l'Article 7: Droits à la terre, aux biens, à l'héritage et au logement**

**55.** La mise en œuvre de cet article par la CUA puise dans la Déclaration de l'UA de 2009 sur les questions et les défis fonciers en Afrique et l'Initiative sur les politiques foncières (LPI). Grâce à un partenariat tripartite impliquant la CUA, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), des projets liés au plaidoyer, à l'affectation des terres aux femmes, au renforcement des capacités ainsi qu'à la recherche et à la création de connaissances ont été menés pendant la période à l'étude.

**56.** En ce qui concerne le plaidoyer, la CUA, la CEA et la BAD ont lancé, grâce à l'initiative sur les politiques foncières, un certain nombre d'initiatives de plaidoyer pour promouvoir et dialoguer avec les principales parties prenantes et les communautés sur les droits fonciers des femmes. Il s'agit notamment de la Conférence de haut niveau sur "Nourrir l'Afrique - Plan d'action pour la transformation de l'agriculture en Afrique", tenue à Dakar (Sénégal) du 21 au 23 octobre 2015; La quarante-deuxième session du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale, tenue au siège de la FAO à Rome du 12 au 15 octobre 2015; Le Panel parlementaire sur les cadres juridiques basés sur la terre tenu avec le Parlement panafricain (PAP) et l'AGRA lors du Forum sur la Révolution verte en Afrique (AGRF 2015); Le Forum mondial sur les paysages qui s'est tenu le 6 décembre 2015, en tant qu'un événement parallèle à la Conférence des Parties sur les changements climatiques de Paris (COP 21); ainsi que la Conférence annuelle de la Banque mondiale sur la terre et la pauvreté.

**57.** Concernant l'attribution des terres aux femmes, le Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenu le 9 octobre 2015, a recommandé aux États membres de l'UA de s'engager à l'objectif d'allocation de 30% des terres aux femmes, et de garantir les droits fonciers des femmes par des réformes législatives et d'autres mécanismes. Le CTS a en outre approuvé la transition de l'initiative sur les politiques foncières (LPI) au Centre africain de la politique foncière (ALPC). Le Centre disposera d'un programme dédié aux

femmes et aux terres qui orientera les processus visant à atteindre l'objectif d'allocation de 30% d'ici 2025.

**58.** Par rapport au renforcement des capacités, une stratégie sur l'égalité entre hommes et femmes a été élaborée pour favoriser l'intégration du genre dans les programmes LPI. En ce qui concerne la recherche et la création de connaissances, un rapport sur l'accès à la terre et le renforcement des droits fonciers des femmes en Afrique a été publié en 2015. Le rapport explore les facteurs limitant l'accès des femmes à la terre et recommande en outre les moyens pour y remédier. L'étude est également un outil de plaidoyer pour renforcer les droits fonciers des femmes en Afrique.

**59.** Les Communautés économiques régionales (CER) et divers partenaires de développement soutiennent le développement des chaînes de valeur régionales. Cependant, le niveau de connaissances sur ce qui fonctionne ou pas en termes de développement des chaînes de valeur agroalimentaire régionale transfrontalière en Afrique, avec une perspective de genre, doit encore être amélioré. Pour trouver des moyens plus efficaces et créer des opportunités pour les femmes, un atelier a été co-organisé par la Commission de l'UA et le Centre régional de services du PNUD pour l'Afrique. L'objectif était de combler ce manque de connaissances et de soutenir une approche plus coordonnée et plus cohérente en vue d'accélérer le développement des chaînes de valeur agroalimentaires régionales.

**60.** En 2015, la présidente de la Commission de l'UA a lancé la campagne "reléguer aux musées la houe à main", qui encourage l'accès et le contrôle des femmes sur les nouvelles technologies et une plate-forme pour l'agriculture modernisée et mécanisée. Dans le cadre de cette campagne de relégation de la houe à main au musée, le Président de la CUA a donné un don symbolique de 54 barres aux Etats membres de l'UA.

**61.** Le nord du Mali est confronté à une situation complexe de bouleversements économiques, sociaux et culturels, avec des effets dévastateurs sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des populations vulnérables. Les femmes s'efforcent de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de retrouver leur productivité compromise par la crise politique que connaît la région et les chocs climatiques périodiques. Afin de contribuer aux efforts de réhabilitation de la région, la Présidente a fourni des ressources pour soutenir les femmes rapatriées, classées en tant que personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le projet soutient les associations de base des femmes par le renforcement des capacités organisationnelles et encourage les membres à entreprendre des activités de micro-entreprenariat et de création de revenus. Non seulement elles autonomisent les femmes, mais elles contribuent également au développement social de la communauté.

### **Progrès sur l'Article 8: Éducation des filles et des femmes**

**62.** La CUA a mené cinq études sur l'éducation des filles et inclusive dans cinq régions d'Afrique. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration avec l'UNESCO et vise à offrir des possibilités de partage de connaissances et d'apprentissage avec

d'autres États membres, de renforcer les liens entre la pratique, la politique et la recherche, d'orienter les institutions pédagogiques à revoir la formation des enseignants et d'informer le dialogue politique à la lumière des objectifs de développement durable post-2015.

**63.** Cette compilation d'études de cas contribuera à combler le fossé entre la pratique, la recherche et les politiques dans le domaine de l'éducation des filles et des femmes et ajoutera la base de données sur les connaissances mondiales pour des approches inclusives de l'enseignement et de l'apprentissage.

### **Progrès sur l'article 9: Protocole sur les droits de la femme en Afrique**

**64.** La Sierra Leone a ratifié le Protocole de Maputo, qui porte à 37 sur les 54, le nombre de pays qui ont ratifié le Protocole de Maputo.

**65.** La politique de l'UA de 2009 prévoit que les États membres de l'UA parviendraient à la ratification complète du Protocole d'ici 2015 et à la domestication d'ici 2020. De ce qui précède et au rythme actuel de ratification, cet objectif de ratification universelle ne sera pas atteint en 2020.

**66.** Un rapport du Rapporteur spécial de l'UA sur les droits des femmes en Afrique<sup>7</sup>, montre que la quasi-totalité des pays africains ayant ratifié le Protocole ont élaboré des politiques relatives au genre et adopté des lois spécifiques dans des domaines tels que le droit de la famille, la santé, l'éducation et la justice. Par exemple, la nouvelle constitution du Kenya traite de la violence à l'égard des femmes, des stéréotypes, de la discrimination, de la nationalité et de la pauvreté. La Constitution namibienne reconnaît le Protocole de Maputo comme partie intégrante de la législation interne namibienne, et permet ainsi de mettre en œuvre les droits et libertés prévus dans le Protocole dans les organes judiciaires et quasi judiciaires namibiens. Et en Afrique du Sud, la constitution garantit aux femmes une protection et des avantages équitables devant la loi;

**67.** L'article 26 du Protocole de Maputo stipule que les États sont tenus de faire rapport sur les mesures administratives et législatives prises pour mettre en œuvre leurs obligations au titre du Protocole. Le Rapporteur spécial de l'Union africaine sur les droits de la femme en Afrique a élaboré des lignes directrices pour l'établissement de rapports étatiques dans le cadre du Protocole de Maputo. A la cinquante-septième session ordinaire de la CADHP en novembre 2015, les seuls pays qui ont incorporé les Principes directeurs dans leur rapport national sont le Malawi et le Nigeria lors de la cinquante-sixième session ordinaire de la Commission en avril 2015 et le Burkina Faso lors de la cinquante-septième session ordinaire de la Commission en novembre 2015.

---

<sup>7</sup>Le rapport a été présenté dans le cadre d'une présentation sur "l'Etat de ratification du Protocole de Maputo"

Lors de la réunion de consultation ministérielle de l'UA qui s'est tenue le 18 mars 2016, en marge de la 60e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations Unies, à New York.

<http://www.peaceau.org/uploads/special-rapporteur-on-rights-of-women-in-africa-presentation-for-csw-implementation.pdf> consulté le 14/05/2016 à 11h49

## **Progrès sur l'Article 10: Mise en place d'un Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)**

**68.** Depuis la création de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA), de nombreuses réalisations ont été enregistrées grâce à des efforts concertés de lutte contre le VIH / sida, la tuberculose et le paludisme. Le plaidoyer de haut niveau de l'observatoire du SIDA en Afrique sur la mise en œuvre des trois piliers de la feuille de route de l'UA a contribué à l'amélioration des systèmes de santé et de l'accès des femmes et des filles aux services. Les trois piliers stratégiques sont: le financement diversifié; l'Accès à des médicaments abordables et de qualité et l'amélioration du leadership et de la gouvernance en matière de santé. "Les objectifs d'investissement pour le sida, la tuberculose et le paludisme" constituent l'un des principaux résultats du pilier sur le financement diversifié qui ont été obtenus en 2015.<sup>8</sup>

## **Progrès sur l'Article 11: Création d'un Fonds d'affectation spéciale pour les femmes en Afrique**

**69.** Le thème de 2015 du Fonds pour les femmes africaines (FAW) était "l'Education, la Science et la Technologie". Sur les 125 propositions de projets reçues par la CUA dans le cadre de ce thème et examinées par le Comité directeur du FAW, 10 projets ont été sélectionnés pour approbation, 75 projets ont été invités à fournir des informations supplémentaires avant l'approbation, un (1) projet a été retiré par la Côte d'Ivoire et 39 projets ont été rejetés.

**70.** Parmi les principales décisions adoptées par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA lors de leur quinzième session ordinaire tenue à Sandton en juillet 2015 figure leur engagement à mettre en œuvre la Décision de 2010 sur la contribution de 1%.

## **Progrès sur l'Article 12: Engagement à soumettre les rapports annuels**

**71.** Sur les 54 États membres de l'UA, les six pays suivants n'ont pas encore soumis leurs rapports initiaux sur la SDGEA: le Cap-Vert, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et la Guinée-Bissau. Le tableau 5 ci-dessous montre la fréquence de présentation des rapports par les États membres de 2006 à ce jour.

**72.** Les données ci-dessous révèlent que sept (7) pays présentent leurs rapports pour une deuxième fois. Il s'agit de l'Égypte, de Madagascar, du Kenya, du Mozambique, du Burundi, du Swaziland et de la Tunisie. Trois (3) pays présentent leurs troisièmes rapports périodiques, à savoir: la Côte d'Ivoire, l'Afrique du Sud, la République démocratique arabe sahraouie. Quatre (4) soumettent leur quatrième. Il s'agit de l'Algérie, du Cameroun, de l'Éthiopie et de la Namibie.

---

<sup>8</sup>Feuille de route : Responsabilité partagée et solidarité mondiale pour la riposte au sida, à la tuberculose et au paludisme en Afrique, p11, [http://sa.au.int/en/sites/default/files/AU%20Roadmap%20Shared%20Responsibility%20Global%20Solidarity\\_3%20July%202012%20final.pdf](http://sa.au.int/en/sites/default/files/AU%20Roadmap%20Shared%20Responsibility%20Global%20Solidarity_3%20July%202012%20final.pdf) consulté le 14/05/2016 à 20h13

**73.** La lenteur dans la présentation des rapports est par contre préoccupante et cette question a été soulignée dans les précédents rapports de la SDGEA. Le tableau 4 ci-dessous révèle que le nombre le plus élevé de rapports reçus sur la SDGEA a été enregistré dans le cycle de production de rapports 2009-2010, lorsque 23 États membres avaient soumis leurs rapports annuels. Cela peut être attribué à l'atelier de renforcement des capacités sur les rapports de la SDGEA organisé par la CUA. Bien que cela soit louable, il convient encore de fournir d'amples efforts pour atteindre la majorité simple des États membres de l'UA qui ont adopté la SDGEA et sont tenus de rendre compte de l'instrument. Bien que tous les efforts soient déployés pour aider les États membres, y compris en organisant des ateliers sur le renforcement des capacités et d'autres processus de sensibilisation, il incombe en fin de compte aux États membres de faire preuve d'engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en soumettant des rapports en vertu de l'instrument adopté. La CUA reconnaît les défis que les États membres doivent relever en matière de rapports et envisage des moyens de simplifier la présentation des rapports.

**Tableau 3: fréquence de présentation des rapports par les États membres de 2006 à 2015/6**

Année	Soumission initiale des rapports	Deuxième soumission des rapports	Troisième soumission des rapports	Quatrième soumission des rapports	Cinquième soumission des rapports	Sixième soumission des rapports
<b>2006 (Sommet 2007) (9 Pays)</b>	Algérie, Burundi, Ethiopie, Lesotho, Maurice, Namibie, Sénégal, Afrique du Sud et Tunisie (9 pays)					
<b>2007 (Sommet 2008) (7 Pays)</b>	Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigeria et Rwanda (7 pays)					
<b>2008 (Sommet 2009) (3 Pays)</b>	Niger, Zimbabwe (2 pays)	Sénégal (1 pays)				
<b>2009 (Sommet 2010) (23 Pays)</b>	Bénin, Tchad, Djibouti, Égypte, Gambie, Gabon, Libéria, Liban, Seychelles, Swaziland, Togo et Ouganda (13 pays)	Algérie, Burkina Faso, Tchad, Éthiopie, Ghana, Lesotho, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria et Togo (11 pays)	Burkina Faso, Tchad, Maurice et Sénégal			
<b>2010 (Sommet 2011) (3 Pays)</b>	Zambie (1 pays)	Afrique du Sud et Rwanda (2 pays)				
<b>2011 (Sommet 2012) (8 Pays)</b>	Guinée équatoriale, République démocratique arabe sahraouie, Tanzanie (3 pays)	Congo, Zambie et Seychelles (3 pays)	Namibie (1 pays)	Sénégal (1 pays)		
<b>2012 (Sommet 2013) (14 Pays)</b>	Botswana, Guinée (2 rapports), Madagascar, Mauritanie, Sierra Leone et Soudan (6 pays)	Cameroun, République démocratique arabe sahraouie, Ouganda, Zambie (4 pays)	Algérie, Rwanda, Nigeria, (3 pays)		Sénégal (1 pays)	
<b>2013 (Sommet 2014) (15 Pays)</b>	Angola, Comores, Erythrée, Kenya, Malawi, Mozambique et Soudan du Sud (7 pays)	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Djibouti. (4 pays)	Algérie, Cameroun, Namibie et Seychelles (4 pays)			
<b>2014 (Sommet 2015) (13 Pays)</b>		Comores, Sierra Leone, Gambie, Libéria, Mali, Zimbabwe (6 pays)	Niger, Éthiopie, République Démocratique arabe Sahraoui et Togo (4 pays)	Nigéria & Ile Maurice (2 pays)		Sénégal (1 pays)
<b>2015 (Sommet 2016) (14 Pays)</b>		Egypte, Madagascar, Kenya, Mozambique et Burundi Swaziland et Tunisie (7 pays)	Côte d'Ivoire Afrique du Sud, Sahraoui arabe démocrate (3 pays)	Algérie, Cameroun, Éthiopie et Namibie (4 pays)		

## **Progrès sur l'Article 13: Présentation de rapports annuels sur la mise en œuvre de la SDGEA**

74. La Présidente de la Commission de l'UA s'est acquittée de l'obligation de soumettre des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la SDGEA. Il s'agit du onzième (11ème) rapport du Président à la Conférence de l'UA.

## **SECTION II: APERÇU DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DES ARTICLES DE LA SDGEA PAR LES ORGANISMES ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX**

75. La présente section donne un bref aperçu de la mise en œuvre de la SDGEA dans trois CER régionales. Il s'agit du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

### **Progrès accomplis par le COMESA**

76. La Division du genre et des affaires sociales du COMESA et la FEMCOM coordonnent des programmes sur la promotion des droits des femmes et l'autonomisation économique des femmes dans la Région. Au cours de la période considérée, le COMESA a mené des activités de renforcement des capacités des professionnels en matière d'intégration de la dimension de genre et a élaboré un certain nombre de cadres politiques et juridiques sur l'égalité entre les hommes et les femmes, l'autonomisation des femmes et le développement social.

77. En ce qui concerne les articles spécifiques de la SDGEA, cinq domaines sont signalés: le VIH /SIDA et la santé, y compris la production locale de médicaments antirétroviraux et d'autres produits; la Paix et la Sécurité: l'égalité entre les hommes et les femmes au Secrétariat du COMESA et ses Institutions; les Droits humains des femmes; et le Fonds des femmes africaines.

78. Le COMESA a élaboré des programmes, des politiques et des stratégies sur le VIH / SIDA et la tuberculose. Il s'agit notamment d'un programme multisectoriel sur le VIH/SIDA, la politique régionale sur le VIH /SIDA et le cadre sanitaire afin d'accélérer la mise en œuvre des Déclarations d'Abuja et de Maputo sur le paludisme, le VIH /SIDA et la tuberculose et la stratégie 90-90-90 pour mettre fin au SIDA d'ici 2030.

79. L'organe sous-régional a nommé des femmes au Comité des sages du COMESA pour la paix et la sécurité. En outre, le COMESA met en œuvre un projet de commerce pour la paix, une initiative qui favorise la protection des femmes commerçantes dans la région des Grands Lacs.

80. Une Charte sociale a été élaborée, qui prévoit la protection des droits des femmes au développement, y compris l'accès à la terre, aux biens et à l'héritage et la protection contre la violence basée sur le genre et autres pratiques culturelles néfastes telles que les mariages d'enfants et la traite des êtres humains.



**81.** La politique sur le genre du COMESA prévoit l'équité entre les hommes et les femmes dans le recrutement. Cependant, elle n'a aucune mesure spéciale pour assurer l'application de ce principe de parité afin de garantir l'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux du Secrétariat et des Institutions du COMESA. Le tableau ci-dessous montre la situation actuelle des effectifs femmes / hommes au sein du Secrétariat et des Institutions du COMESA.

**Tableau 4: Effectif femmes-hommes au Secrétariat du COMESA en mars 2016<sup>9</sup>**

Catégorie				Taux %	
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Direction	1	2	3	33.3	66.7
Professionnelle	35	82	117	30	70
Autre personnel	80	69	149	54	46
Total	116	153	269	43	57

Le COMESA a créé le Fond pour l'autonomisation économique des femmes (WEEF) pour permettre aux femmes d'accéder au financement et aux services connexes, y compris le renforcement des capacités en gestion d'entreprise et l'accès au marché pour les femmes entrepreneures.

### **Progrès accomplis par l'IGAD**

**82.** Le Programme régional de partenariat pour le VIH / SIDA de l'IGAD (IRAPP), qui s'est terminé en juin 2015, a permis de mener plusieurs activités d'assistance vitale sur le VIH / SIDA en mettant un accent sur les populations mobiles et transfrontalières, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les communautés hôtes des réfugiés, etc. Le programme a permis d'intervenir dans 48 centres (de santé) couvrant environ 10 millions de personnes dans tous les États membres.

**83.** En date des 24 et 25 octobre 2015 à Djibouti, le Secrétariat de l'IGAD a organisé un atelier d'orientation où le Conseil du Forum "femmes et paix" (IWPF) a été lancé. Ces événements ont également permis d'organiser les élections du comité directeur du Conseil afin de coordonner les tâches générales du Forum.

**84.** Depuis l'élaboration d'un Plan d'action régional (PAR) sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité en 2011 par le Secrétariat de l'IGAD, ce dernier engage des campagnes de plaidoyer auprès des États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux.

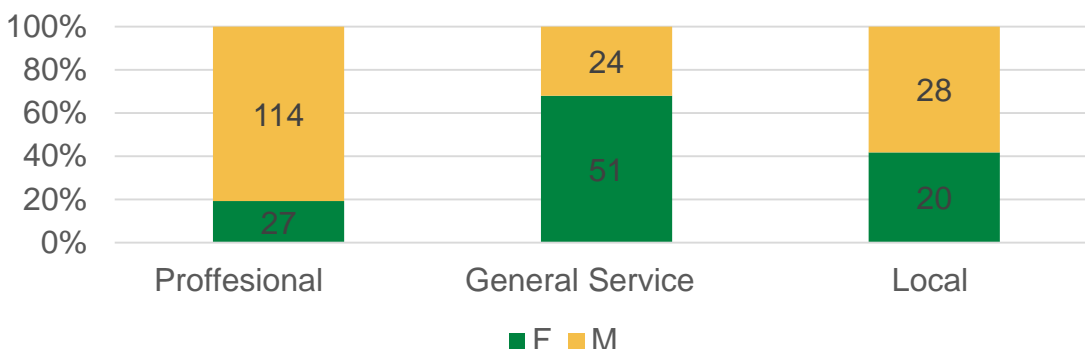
**85.** Le Secrétariat de l'IGAD a organisé des dialogues politiques avec les États membres et d'autres parties prenantes impliquées dans la gestion des migrations dans la région. Ces dialogues visaient à sensibiliser la population à la traite des personnes à des fins sexuelles et d'abus des migrants domestiques. Le Secrétariat a établi et dirige un Mécanisme régional de coordination des migrations.

<sup>9</sup> Source: Liste du personnel du COMESA présentée aux réunions extraordinaires des organes délibérants organisées en mars 2016 à Lusaka

**86.** Le Secrétariat de l'IGAD a effectué des missions d'observation des élections en Ouganda et à Djibouti, où une attention particulière a été accordée à la participation des femmes aux processus électoraux.

**87.** Sur un total de 264 employés, 98 (37%) sont des femmes et 166 (63%) sont des hommes

**Tableau 5: Effectif femmes-hommes au Secrétariat de l'IGAD**



### Progrès accomplis par la SADC

**88.** En 2015, le Protocole de la SADC sur le genre et le développement a été examiné et harmonisé avec l'Agenda 2030 de l'ONU sur les objectifs de développement durable, l'Agenda 2063 de l'UA et le Rapport d'évaluation Beijing + 20. L'examen du Protocole a également rendu nécessaire la révision de son outil de suivi, à savoir le Cadre de rapport, de suivi et d'évaluation (RME) pour l'aligner sur les objectifs des ODD et des lignes directrices de la SADC pour le suivi des protocoles et des instruments politiques connexes.

**89.** L'examen du Plan d'action stratégique décennal de la SADC sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019), a été mené avec succès. Sur la base de cet examen, le rapport d'évaluation à mi-parcours, le Plan d'action stratégique révisé sur la lutte contre la traite des personnes et le manuel des leçons apprises, qui documente les enseignements tirés de la lutte contre la traite des personnes dans la région de la SADC, ont été validés par les États membres. L'examen a permis de documenter les pratiques efficaces dans la région en matière de lutte contre la traite des personnes.

**90.** La recherche régionale de la SADC sur la traite des personnes a été finalisée pendant la période considérée. L'impression et la publication du rapport de recherche se feront au cours de l'exercice 2016-2017. Le rapport de recherche est un outil important qui offre des données probantes sur la traite des personnes, en particulier sur la nature, l'importance et l'ampleur de la traite des personnes dans la région.

## 2. Section III: CONCLUSION

**91.** La CUA a accompli de grands progrès dans la mise en œuvre de ses propres obligations relatives à la SDGEA. Elle a notamment mis au point des mécanismes

législatifs, politiques et institutionnels progressifs au niveau continental qui ont fourni aux États membres la direction et les orientations nécessaires pour mettre au point leurs propres mécanismes pour la mise en œuvre du SDGEA.

**92.** Tout en félicitant les départements et les organes de la CUA, les CER et les États membres de l'UA de l'évolution positive dans la mise en œuvre du SDGEA, il est important de reconnaître que la CUA est au courant de nombreux défis persistant qui constituent un obstacle à la pleine réalisation de cet objectif et d'autres instruments de l'architecture de l'UA pour le genre. 2016 étant l'Année des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits des femmes en Afrique, présente encore une occasion à toutes les parties prenantes d'intensifier leurs efforts pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes. Sur cette note, la CUA réaffirme son engagement à continuer de soutenir les efforts déployés par les États membres de remplir leurs obligations au titre de la SDGEA.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC18695 – 138/15/15

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trentième session ordinaire**

**22 – 27 janvier 2017**

**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/1008(XXX) B**

Original: anglais

**DIXIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE DE 13 ÉTATS MEMBRES DE  
L'UNION AFRICAINE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION  
SOLENNELLE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES  
ET LES FEMMES EN AFRIQUE**

**DIXIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE DE 13 ÉTATS MEMBRES DE L'UNION  
AFRICAIN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE SUR  
L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)**

**INTRODUCTION**

1. Le dixième rapport annuel de synthèse des États membres de l'Union africaine est soumis en vertu de l'article 13 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, qui fait obligation aux États membres de soumettre un rapport annuel et de faire régulièrement le point lors de leurs sessions ordinaires sur les progrès accomplis afin d'intégrer la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, d'appuyer et de défendre toutes les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans les plans de développement national et régional. Le présent rapport traite des cadres administratifs, des politiques et programmes mis en place par les États membres pour mettre en œuvre la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. Le rapport de synthèse de l'année 2015 sur la mise en œuvre de la SDGEA comprend les rapports des treize pays ci-après : Algérie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Mozambique, Namibie, République arabe sahraouie démocratique, Afrique du Sud, Swaziland et Tunisie.
3. L'Égypte, Madagascar, le Kenya, le Mozambique, le Swaziland et la Tunisie soumettent leurs rapports périodiques pour la seconde fois, alors que la Côte d'Ivoire, l'Afrique du Sud, la République arabe saharouie le font pour la troisième fois. Par ailleurs, l'Algérie, le Cameroun, l'Éthiopie et la Namibie soumettent leurs rapports pour la quatrième fois.
4. Depuis le lancement de la soumission de rapports sur la mise en œuvre de la SDGEA en 2006, 48 États membres ont soumis leurs rapports nationaux alors que six (6) pays n'ont pas encore soumis de rapports initiaux périodiques.
5. Le présent rapport est divisé en trois sections. La première section présente une synthèse article par article des rapports des 13 États membres, mettant particulièrement en lumière les meilleures pratiques relatives à la manière dont la SDGEA a été mise en œuvre au plan national. La deuxième section donne un aperçu général du rapport de chaque État membre et fournit des informations sur chaque article mentionné. La troisième section est consacrée à la conclusion et aux perspectives.

**SECTION I:  
ANALYSE CONDENSÉE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE**

6. Cette section présente une analyse article par article des rapports des États membres, mettant en évidence certaines des meilleures pratiques sur la manière dont la SDGEA a été mise en œuvre au plan national.

### **Article 1: VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes**

7. Tous les treize pays ont soumis des rapports au titre de cet article. De l'analyse de ce rapport, il ressort que les taux de prévalence du VIH/SIDA se sont stabilisés ou ont diminué dans tous les pays.

8. Les États membres ont adopté plusieurs stratégies pour lutter contre la propagation du VIH/SIDA et celle d'autres maladies infectieuses connexes. À titre d'exemple, l'Égypte a mis en place une assistance téléphonique en tant qu'outil de sensibilisation et de prévention du VIH/SIDA. L'Éthiopie a mis en place un Programme de mobilisation sanitaire grâce auquel plus de 40.000 agents de santé sont déployés dans des communautés pour promouvoir l'éducation sanitaire. Le Swaziland a renforcé l'intégration de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) dans les soins de santé maternelle, néonatale et infantile dans un effort visant à aborder les quatre volets de la PTME.

9. Afin de renforcer la lutte contre le paludisme, la Côte d'Ivoire a procédé à la distribution gratuite de moustiquaires imprégnées d'insecticides dans les foyers dans l'ensemble du pays.

### **Article 2: Participation des femmes aux processus de paix**

10. Dix pays dont le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Swaziland ont soumis de rapports.

11. Le Gouvernement namibien a simplifié et fait traduire la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans six (6) langues nationales et en anglais de base afin de la rendre plus accessible au public. Pour sensibiliser davantage le public à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les missions de paix, le Centre de formation aux missions de paix (PMTTC) des Forces nationales de défense sud-africaines (SANDF) a intégré la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous ses programmes de formation.

12. Les États membres ont procédé à la nomination de femmes à des postes stratégiques, notamment à la tête des ministères de la Défense et des Affaires étrangères. Par exemple, au Kenya, des femmes membres du cabinet ont été nommées ministres de la Défense, des Affaires étrangères, de la Dévolution et de la Planification. En Afrique du Sud, des femmes dirigent également les ministères de la Défense, des Relations internationales et de la Coopération (Affaires étrangères). La République de Madagascar a créé l'Association des femmes malgaches artisanes de la paix pour faire participer les femmes malgaches aux processus de règlement de conflit et lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles.

### **Article 3: Enfants soldats et maltraitance des petites filles**

13. Huit pays ont soumis des rapports sur cet article, à savoir le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Swaziland.

14. Nombre de pays ont pris des mesures concrètes afin de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être de l'enfance grâce à différents textes de lois. Des centres de réadaptation ont été également mis en place pour faciliter la réadaptation et la réintégration effectives d'enfants soldats dans les communautés.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

15. La République arabe saharouie démocratique n'a pas soumis de rapport au titre de cet article.

16. Les pays qui ont soumis des rapports ont accomplis des progrès substantiels dans le domaine des réformes législatives et politiques qui visent à lutter contre la violence faite aux femmes. Des pays comme l'Égypte et le Swaziland ont mis en place une assistance téléphonique afin de recevoir des informations sur la violence faite aux femmes, alors que d'autres comme le Swaziland utilisent les arts, la culture, les activités éducatives et le divertissement pour sensibiliser l'opinion et encourager la participation des jeunes femmes à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre la violence faite aux femmes et contre le VIH/SIDA.

17. La Namibie mène une Campagne de tolérance zéro à la violence à l'égard des femmes et la traite des personnes, intitulée « Halte à la violence », notamment à travers les médias tels que les feuillets radiophoniques, la télévision et les médias sociaux pour sensibiliser davantage le public aux questions de la violence faite aux femmes. La République de Madagascar a mis en place des centres d'écoute et d'orientation juridiques gérés par le gouvernement et la société civile, afin de venir en aide aux femmes dont les droits ont été violés et de leur obtenir justice.

18. Les Centres de soins Thuthuzela en Afrique du Sud ont renforcé leur présence dans le pays. Ces établissements polyvalents ont été créés dans le cadre de la stratégie de lutte contre le viol en Afrique, qui vise à atténuer le traumatisme émotionnel des victimes, à accroître les taux de condamnation, à réduire le temps nécessaire à l'instruction des dossiers. En Algérie, un comité intersectoriel a fait des propositions d'amendements au code pénal en introduisant de nouvelles dispositions pour renforcer les sanctions contre les auteurs et engager des poursuites judiciaires contre toute violence faite aux femmes, particulièrement la violence conjugale. Un guide a été élaboré pour fournir un soutien psychologique aux femmes qui ont des difficultés sociales, notamment les victimes de la violence.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

19. L'Égypte n'a pas soumis de rapport au titre de cet article. Une évaluation des rapports reçus indique que les États membres ont mis en place des mesures législatives et administratives afin de promouvoir la parité hommes-femmes au plan national.

20. Pour encourager la participation des femmes à la vie politique, l'Éthiopie a adopté une approche incitative et innovatrice par laquelle les partis politiques désignent des candidates, afin qu'elles reçoivent une part importante de l'aide financière du gouvernement. Il existe également des fonds spéciaux de campagne de la Commission nationale électorale pour encourager les femmes à se porter candidates aux élections. La

Commission nationale fournit également des fonds supplémentaires aux partis qui présentent des candidates.

**21.** Le Kenya a introduit des “Centres modèles de prestation de services de qualité axés sur le citoyen”, nommés *Huduma Bora*, qui sont des installations polyvalentes offrant dix-huit (18) services de 10 agences gouvernementales. La représentation des femmes dans les différents corps de l’Armée sud-africaine est de 26 pour cent. Ceci inclut la représentation des femmes dans le métier de contrôle de l’espace aérien qui est de 34 pour cent alors que leur représentation dans le métier d’équipage de bord est de 8%. Par ailleurs, les femmes constituent 25 pour cent de l’effectif de la défense antiaérienne, 25 pour cent du personnel de l’artillerie, 11 pour cent de l’effectif de la marine militaire, 12 pour cent des ingénieurs, 59 pour cent des professionnels de santé, 75 pour cent des infirmiers, 11 pour cent des techniciens, et 12 pour cent des techniciens de navigation.

**22.** En 2015, la Côte d’Ivoire a donné la possibilité aux femmes de servir dans la police. Les autorités ont également mis en place le Conseil national des femmes dirigé par le Président de la République, et l’Observatoire national de l’équité et du genre placé sous la tutelle du Premier Ministre.

**23.** En Algérie, les femmes représentent 42,24 pour cent du nombre total de juges. Le principe de la parité est intégré dans les différentes stratégies et plans d’action élaborés et mis en œuvre, notamment la Stratégie nationale pour les femmes. Au Mozambique, la fonction de Procureur général est confiée à une femme depuis 2014. En 2015, en Tunisie, le pourcentage des femmes dans la magistrature était de 38 pour cent.

#### **Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

**24.** Douze pays ont présenté les mesures prises afin de promouvoir les droits fondamentaux des femmes. La République arabe saharouie démocratique n’a pas soumis de rapport sur cet article.

**25.** L’Éthiopie a mis en place des programmes pour protéger les droits et le bien-être des citoyens vivant à l’étranger, à savoir les actions de renforcement des capacités des associations de femmes travaillant au Moyen-Orient. Le Gouvernement algérien a créé un Fonds de pension alimentaire pour protéger spécifiquement les enfants mineurs et la femme divorcée qui exerce le droit de garde. En cas de manquement du père des enfants, la femme divorcée bénéficiera désormais d’une pension alimentaire régulière.

#### **Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l’héritage**

**26.** Tous les pays sauf trois, à savoir l’Algérie, la République arabe saharouie démocratique et la Tunisie ont soumis des rapports au titre de cet article. Alors que certains pays ont accompli des progrès considérables dans la réalisation des droits à la terre, à la propriété et à l’héritage, d’autres ont plutôt fait part des défis rencontrés dans l’acceptation des droits des femmes à la terre, à la propriété et à l’héritage en raison des différences entre les lois statutaires et le droit coutumier. À titre d’exemple, au Kenya, bien que la constitution et la loi garantissent les droits des femmes à la propriété et à l’héritage, elles continuent de détenir seulement 1 pour cent des terres.



#### **Article 8: Éducation des filles et femmes**

27. Tous les pays qui ont soumis des rapports ont pris des mesures concrètes pour promouvoir l'éducation des jeunes filles et l'alphabétisation des femmes. Certains pays comme l'Éthiopie et la Namibie ont garanti la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, ce qui a multiplié les chances d'accès des jeunes filles à l'éducation.

28. En République arabe sahraouie démocratique, la proportion de femmes occupant des postes d'enseignants, de directeurs, d'éducateurs, ou la proportion des femmes membres du personnel de l'administration du secteur de l'éducation est de 81 pour cent. En Éthiopie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et à Madagascar, la scolarisation des filles a été rendue plus facile aux filles grâce à l'aménagement des latrines séparées pour les garçons et les filles.

29. Les États membres notamment le Cameroun et l'Afrique du Sud ont des programmes d'alimentation scolaire grâce auquel des repas gratuits sont offerts aux écoliers. En Tunisie, le Ministère chargé de la Famille et des Affaires féminines a élaboré un plan national de lutte contre le décrochage scolaire par la signature d'un protocole d'entente avec les ministères de l'Intérieur, de la Culture, de l'Éducation et des Transports pour encourager la scolarisation des élèves sans difficultés majeures.

#### **Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

30. Des treize pays qui ont soumis des rapports sur la mise en œuvre de la SDGEA, seulement cinq (5) ont ratifié le Protocole de Maputo. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, du Mozambique, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Swaziland.

### **SECTION II: RAPPORT DE SYNTHÈSE DÉTAILLÉ DES ÉTATS MEMBRES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SDGEA**

31. La présente section donne un aperçu général de la mise en œuvre de la SDGEA par chacun des États membres qui ont soumis un rapport dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition de la soumission des rapports de synthèse. La présente section couvre uniquement les Articles de la SDGEA au titre desquels les États membres ont fait des avancées lors de la période de référence 2015.

#### **République démocratique d'Algérie**

#### **Article 1: VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes**

32. L'ensemble des personnes qui ont droit à un traitement antirétroviral gratuit en bénéficient dans les centres de référence du VIH/SIDA.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

33. Conformément aux instructions du Président de la République lors de la célébration de la Journée internationale de la Femme, avec un accent sur le renforcement de la législation en matière de violence à l'égard des femmes, un comité intersectoriel a fait des propositions d'amendement du Code pénal en introduisant de nouvelles dispositions visant à renforcer les sanctions contre les auteurs d'actes de violence et à engager des poursuites judiciaires contre toute violence faite aux femmes, particulièrement la violence conjugale sous toutes ses formes.

34. Un guide a été élaboré afin de fournir un soutien psychologique aux femmes qui ont des difficultés sociales, y compris les victimes de la violence, et d'assurer le suivi de nombre de mécanismes sociaux et d'intégration économique mis en place par les États pour améliorer le bien-être des femmes.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

35. La parité hommes-femmes est intégrée dans différentes stratégies et plans d'action, à savoir la Stratégie nationale pour les femmes. Le secteur de la solidarité nationale et de la famille compte 75 pour cent de femmes alors que celui du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale en compte 37,55 pour cent.

#### **Article 6: Droits fondamentaux de la femme**

36. L'Algérie a procédé à l'amendement de plusieurs codes tels que le Code pénal et le Code de la nationalité et de la famille. Par exemple, le harcèlement sexuel a été érigé en infraction pénale. Une mère de nationalité algérienne d'origine peut transmettre sa nationalité à ses enfants nés d'un père étranger et à ce dernier. L'âge légal du mariage pour les deux sexes a été fixé à 19 ans.

#### **Article 8: Éducation et alphabétisation des filles et des femmes**

37. Afin de garantir le droit à l'éducation pour tous, particulièrement pour les jeunes filles, le gouvernement a introduit une série de mesures, notamment l'enseignement gratuit pour trois millions d'enfants issus de milieux défavorisés, la distribution gratuite de manuels scolaires et du matériel pédagogique (les sacs à dos, les tabliers et les fournitures scolaires), l'ouverture de cantines scolaires et le transport scolaire.

#### **Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes**

38. L'Algérie n'a pas ratifié le Protocole de Maputo

### **République du Cameroun**

#### **Article 1: VIH/SIDA et maladies infectueuses connexes**

39. Le traitement antirétroviral est gratuit et disponible dans certaines régions du pays.

#### **Article 2: Paix et sécurité**

40. Les femmes sont actives dans les zones touchées par des conflits inter-ethniques. Elles ont joué un rôle déterminant dans l'instauration de la cohésion et de l'harmonie sociales.

**Article 3: Enfants soldats**

41. Le Cameroun a pris des mesures préventives pour lutter contre l'exploitation économique des enfants.

**Article 5: Parité hommes-femmes**

42. S'agissant du droit, il n'y a pas de discrimination entre les hommes et les femmes quant à leur participation à la vie publique et politique. Toutefois, en pratique, il existe une disparité dans la représentation des femmes au Parlement, aux postes de responsabilités, à la tête des partis politiques, de l'exécutif, du judiciaire et de l'administration locale.

**Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage**

43. Au Cameroun, les femmes disposent des mêmes droits à l'héritage que les hommes, bien que les pratiques socio-culturelles ne contribuent pas à leur application effective. Toutefois, on peut y noter des avancées positives. À titre d'exemple, les femmes assument de plus en plus le rôle de chefs de famille et de chefs religieux, ce qui leur confère le pouvoir dans la prise de décisions concernant la gestion foncière et l'héritage.

**Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique.**

44. Le Cameroun a ratifié le Protocole de Maputo.

**République de Côte d'Ivoire**

**Article 1: VIH/SIDA et maladies infectueuses connexes**

45. En 2015, il y a eu une légère augmentation d'environ 6,95 pour cent du budget, dont 0,12 pour cent a été consacré à la lutte contre le VIH/SIDA. S'agissant de la tuberculose, des consultations médicales gratuites ont été offertes aux femmes enceintes dans les localités ne disposant pas de centres médicaux. Il a été procédé au renforcement des capacités de plusieurs parties prenantes afin d'assurer une gestion et un contrôle effectifs des infections.

46. Afin de lutter contre le paludisme, trois millions de moustiquaires ont été distribuées dans 12 circonscriptions sanitaires d'Abidjan. Bien que la Côte d'Ivoire n'ait enregistré aucun cas d'Ebola, les mesures de protection et de surveillance sanitaires du gouvernement restent toujours en vigueur et les messages de sensibilisation sont diffusés à la radio et à la télévision. La mobilisation pour la lutte contre l'hépatite B a été renforcée, dont le traitement est disponible à la Nouvelle pharmacie de santé publique.

**Article 2: Paix et sécurité**

47. Une nouvelle politique en matière de solidarité et de cohésion sociales a été élaborée et validée. Des manuels ont été produits en vue de sensibiliser le public à la solidarité et la cohésion sociales. Un projet de cohésion sociale pour la période 2015-2016 a été élaboré et sera mis en œuvre par les ministères de la Sécurité et de la Solidarité, conjointement avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

48. Le Ministère de la Solidarité, de la Promotion de la famille, de la Femme et de l'Enfance met en œuvre un programme de cohésion sociale et de paix dans la région de l'ouest afin de permettre aux jeunes femmes, aux épouses et aux mères de jouer un rôle déterminant dans la cohésion et sociale et dans le renforcement de la paix.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

49. Les femmes qui pratiquent toujours l'excision sont jugées et condamnées. Les tribunaux ivoiriens appliquent les lois contre les mariages précoces et forcés. Le ministère de la Solidarité, de la Promotion de la famille, de la Femme et de l'Enfance a mis en place des réseaux d'hommes et de femmes leaders dans les zones à risque (de l'Ouest et du Centre), afin de lutter contre la violence faite aux femmes en général, et les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier la mutilation génitale féminine (MGF).

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

50. Deux importants mécanismes institutionnels ont été mis en place, notamment le Conseil national des femmes présidé par le chef de l'État et l'Observatoire national pour l'équité et le genre placé sous la tutelle du Premier Ministre.

51. Nombre d'organisations de femmes se sont regroupées pour créer un Forum intitulé « Présidentielle 2015 : Les femmes s'engagent et veulent se faire entendre ». Ce Forum est un cadre de réunions et d'échanges entre les femmes et les divers candidats sur leur vision et la place qu'ils accordent aux femmes dans la société.

#### **Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage**

52. Les autorités ivoiriennes ont organisé huit (8) campagnes de sensibilisation auxquelles ont pris part 837 personnes, afin de mieux les informer de leurs droits à la terre, à la propriété et à l'héritage.

#### **Article 8: Éducation des filles et des femmes**

53. La Côte d'Ivoire a fait construire de nouvelles écoles et institutions dotées d'internat pour les filles dans chaque région. Les cantines scolaires ont été ouvertes et des toilettes séparées pour filles ont été construites dans les institutions mixtes.

#### **Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique**

La Côte d'Ivoire a ratifié le Protocole de Maputo.

### **République arabe d'Égypte**

#### **Article 1: VIH/SIDA et maladies infectieuses connexes**

54. Le Gouvernement ivoirien a élaboré une stratégie pour la santé et créé 27 centres en vue de sensibiliser le public à la gravité du VIH/SIDA. L'Égypte a mis en place une assistance téléphonique pour permettre aux citoyens d'obtenir davantage d'informations sur le VIH/SIDA.

**Article 2: Paix et sécurité**

55. Les femmes égyptiennes ne participent pas aux négociations de paix. Toutefois, elles prennent part aux processus visant à vulgariser la culture de la tolérance et de la paix

**Article 4: Violence faite aux femmes**

56. Le Gouvernement égyptien a élaboré un projet de loi pour protéger les femmes de la violence. Un protocole de coopération a été signé entre le Ministère de l'Intérieur et le Conseil national pour les femmes afin de promouvoir et de protéger les droits des femmes. Le Gouvernement égyptien a créé une unité chargée des questions de la violence faite aux femmes. Des programmes sont également mis en œuvre pour éduquer les élèves et les femmes à la violence à l'égard des femmes.

**Article 5: Parité hommes-femmes**

57. Les femmes représentent 23,1 pour cent de l'effectif du Conseil national des droits de l'homme.

**Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

58. Le Gouvernement égyptien a mis en place des unités chargées d'assurer l'égalité de chances dans 29 ministères afin de garantir les droits des femmes au travail.

**Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage**

59. Les femmes égyptiennes jouissent des droits à la terre et à l'héritage. Au moment de soumettre ce rapport, le Conseil national pour la femme s'apprêtait à présenter une proposition au gouvernement relative à la pénalisation des actes qui privent les femmes de leurs droits légitimes à l'héritage.

**Article 8: Education des femmes**

60. Le Conseil national pour les femmes travaille conjointement avec l'Office général de l'alphabétisation afin de lancer plusieurs initiatives visant à promouvoir l'alphabétisation dans les petits villages.

**Article 9 : Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

61. L'Égypte n'a pas ratifié le Protocole de Maputo.

**République fédérale démocratique d'Éthiopie**

**Article 1: VIH/SIDA et maladies infectueuses connexes**

**62.** Le pays a adopté une nouvelle réponse aux besoins communautaires en matière de soins de santé de base grâce au Programme de mobilisation sanitaire. Ce Programme est conçu comme un outil visant à fournir aux communautés les soins essentiels de santé maternelle, néonatale, et infantile, et à réduire la mortalité maternelle et infantile. Le Programme permet de déployer des agents de santé pour promouvoir l'éducation sanitaire. Le gouvernement offre le dépistage gratuit du cancer du col de l'utérus. Les programmes de nutrition sont également mis en œuvre afin d'améliorer l'état nutritionnel des femmes en âge de procréer, des femmes allaitantes et des enfants.

**63.** Le budget fédéral consacre des crédits budgétaires spécifiques à l'accès des femmes aux soins de santé. En conséquence, en 2014/15, les soins de santé prénatale ont atteint 98 pour cent, les soins de santé postnatales 66 pour cent, les soins spéciaux en matière d'accouchement 41 pour cent, le taux de prévalence de la contraception 41,8 pour cent, les soins de planification familiale 60 pour cent. Le taux de mortalité maternelle est à la baisse, atteignant (420/100,000 naissances vivantes), le taux de mortalité infantile a diminué (55/1000 naissances vivantes) et le taux de prévalence du VIH/SIDA chez les femmes a chuté pour atteindre 1,6 pour cent.

#### **Article 2: Paix et sécurité**

**64.** Divers cadres politiques et juridiques et des mécanismes institutionnels ont été mis en place dans l'ensemble de l'architecture de paix et de sécurité du pays. Ces structures ont des directions/unités genre chargées d'intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs activités respectives. La Chambre de la Fédération a élaboré les directives nationales sur l'intégration de la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes afin d'assurer la pleine participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix du Département de la Fédération, y compris les négociations et la mise en œuvre d'accords de paix. Aux plans local et régional, il a été mis en place les Comités de paix ou les Groupes de travail conjoints Woreda pour gérer les conflits et assurer la participation des femmes comme membres à part entière de ces structures.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

**65.** L'Éthiopie a adopté récemment une Stratégie nationale sur les pratiques traditionnelles néfastes assortie de plans d'action pour faire face au problème général de violence à l'égard des femmes. L'une des approches efficaces pour assurer la participation des communautés a été le recours aux autorités religieuses pour sensibiliser aux effets des pratiques traditionnelles néfastes. Les responsables religieux se basent sur les Écritures pour préciser la position de l'église sur les pratiques traditionnelles néfastes. Ils approuvent la stratégie et apportent leur soutien aux professionnels de santé et à la police. Les autorités religieuses et les institutions de l'Église orthodoxe éthiopienne et du Conseil des affaires islamiques ont interdit la pratique du mariage d'enfants. Les autorités éthiopiennes ont créé la Nouvelle Alliance pour mettre fin au mariage d'enfants et organisé un sommet national des filles éthiopiennes. Par ailleurs, un Centre polyvalent a été mis en place et est opérationnel dans cinq régions du pays pour assurer la prestation de services intégrés de soutien juridique et psychosocial, et les soins de santé aux femmes, aux enfants et aux jeunes victimes de violence sexuelle.

**66.** Le Code pénal révisé prévoit des peines sévères pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement pour les cas de traite de femmes et d'enfants. Le gouvernement a également mis en place un Groupe de travail chargé de la mobilisation nationale dirigé par le Vice Premier Ministre. Une nouvelle proclamation sur « la prévention et l'interdiction de la traite des personnes et des migrants » a été approuvée par le Parlement. Une unité spéciale de la police et l'unité des poursuites judiciaires traitent de toutes les questions de traite humaine, y compris celle des femmes. En outre, une émission radiophonique hebdomadaire permet de sensibiliser le public à la traite humaine. Les parlements des enfants sont utilisés dans le cadre de la sensibilisation à la traite humaine.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

**67.** La représentation des femmes au Parlement fédéral a augmenté, passant à 38,8 pour cent en 2015. Une femme occupe le poste de vice-président du Parlement, et les femmes sont représentées au sein des structures parlementaires telles que les commissions permanentes. On observe un nombre croissant de femmes au sein des Comités régionaux avec cependant quelques variations régionales. Ce chiffre dépasse 30 pour cent dans six (6) des neuf (9) régions nationales. Les femmes représentent 50 pour cent de l'effectif des Conseils Woreda et Kebele.

**68.** Au fil des années, la représentation des femmes sur le marché du travail s'est sensiblement améliorée. Les femmes constituent 69 pour cent de la main d'œuvre féminine dans les secteurs formel et informel de l'économie, 41 pour cent de l'effectif de la fonction publique. Des données disponibles du secteur formel indiquent que 64,2 pour cent des salariés du secteur formel sont des femmes, et 51 pour cent le sont dans le secteur informel. Bien que la proportion de la représentation des femmes dans le secteur formel soit plus élevée, les femmes occupent des postes inférieurs : elles détiennent 71 pour cent des postes de secrétaire de bureau ou d'administration et des emplois connexes, et 51 pour cent exercent des emplois manuels ou gardent les enfants, alors que leur part de postes de la catégorie administrative/professionnelle et scientifique est inférieure.

#### **Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

**69.** Des mesures ont été prises afin d'améliorer l'accès des femmes à la justice grâce au recours à des services juridiques gratuits ou peu coûteux et aux programmes d'alphabétisation. Les associations de femmes ont été également créées pour mener des actions de sensibilisation et offrir des programmes d'information et d'assistance juridique aux femmes. Les cours de sensibilisation aux droits de l'homme sont assurés grâce à des programmes réguliers par lesquels les élèves suivent des cours d'éducation civique, de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. La sensibilisation aux droits de l'homme est l'une des activités relevant de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, avec un Commissaire dévoué à cette cause.

**70.** Le personnel de l'administration pénitentiaire a été formé aux droits fondamentaux de femmes emprisonnées, de jeunes délinquants et d'enfants emprisonnés avec leurs mères. Pour améliorer les conditions des personnes handicapées, l'équipement de mobilité tel que le fauteuil roulant, le dispositif d'aide à la marche, la béquille et la canne ont été distribués aux personnes handicapées dont 40 pour cent sont des femmes. En

outre, afin de permettre aux secteurs d'offrir des services efficaces aux personnes malentendantes, une formation à la langue des signes a été dispensée au personnel concerné.

71. L'Éthiopie a adopté un Programme pour le développement des petites et micro-entreprises et la convention sur le travail domestique qui traite des questions d'égalité entre les hommes et les femmes. En conséquence, 48, 4 pour cent de femmes ont bénéficié de ce Programme, dont 65 pour cent se sont lancées dans la micro-entreprise, 26 pour cent dans les petites entreprises, et 10 pour cent dans les entreprises moyennes.

**Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage**

72. Le secteur agricole incorpore la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes aux différentes stratégies de culture comme les stratégies du blé, du teff et des chaînes de valeur. Les femmes agriculteurs modèles sont récompensées pour leur performance. Elles deviennent de plus en plus propriétaires de maison, particulièrement dans les zones urbaines, où des programmes de logements sociaux ont été introduits avec des dispositions particulières favorables aux femmes. Le Programme fédéral de logements sociaux réserve 30 pour cent des logements construits aux femmes et les 70 pour cent restants sont attribués de manière égale aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les femmes représentent 54 pour cent du nombre total de bénéficiaires du Programme de logement dans la capitale.

**Article 8: Éducation des filles**

73. Le gouvernement a alloué un budget spécial pour la promotion de l'éducation féminine. La question de l'inégalité entre les hommes et les femmes a été prise en compte grâce à des mesures ciblées qui ont été prises afin d'améliorer l'accès des filles à l'enseignement primaire. Ces mesures sont: les programmes de sensibilisation à l'importance de l'éducation des filles, l'amélioration des écoles qui offrent de meilleures conditions d'apprentissage aux filles grâce à la construction de latrines séparées pour les filles, l'affectation d'enseignantes et de directrices d'école pour offrir un soutien rapproché aux filles, la création de clubs de filles dans les écoles, l'organisation de travaux dirigés, la fourniture de conseils et d'orientation en faveur des filles. Les groupes féminins de développement au sein de l'armée promeuvent l'alphabétisation des adultes dans les communautés respectives, où les femmes analphabètes du réseau sont encouragées à suivre le programme d'alphabétisation.

**Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

74. L'Éthiopie n'a pas ratifié le Protocole de Maputo.

**République du Kenya**

**Article 1: VIH/SIDA et maladies infectieuses connexes**

75. Le Gouvernement Kenyan met en œuvre plusieurs politiques et directives sur la lutte contre le VIH/SIDA, notamment le Cadre stratégique du Kenya sur le VIH/SIDA pour la période 2014/15-2018/19, dont l'objectif est d'orienter la conduite à tenir pour lutter



contre la pandémie en tenant compte des dispositions administratives. Considérant les disparités causées par l'épidémie du VIH/SIDA, le Gouvernement kenyan a lancé la Feuille de route de la révolution pour la prévention du VIH/SIDA au Kenya : le compte à rebours 2030, qui comble les lacunes dans les ripostes actuelles au VIH/SIDA, dont l'ultime but est de réaliser objectif « zéro nouvelle infection au VIH/SIDA à l'horizon 2030 ».

## **Article 2: Paix et sécurité**

**76.** Le Gouvernement Kenyan a créé une Division de lutte contre les délits sexuels et la violence faite aux femmes au sein du bureau du Procureur général, pour gérer et poursuivre les auteurs de violence à l'égard des femmes.

## **Article 3: Enfants soldats**

**77.** Le gouvernement a déployé des efforts pour fournir des ressources nécessaires à la réintégration d'enfants soldats, des filles et femmes traumatisées par les conflits dans certaines zones du pays. Le gouvernement a également mis en place des lignes d'assistance téléphonique pour traiter de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, les centres d'accueil des victimes de violence à l'égard des femmes, les cliniques d'aide juridique, les services d'accompagnement psychologique et les services de réadaptation et de réintégration, notamment pour les femmes et les jeunes filles dans les camps des déplacés internes.

**78.** Pour lutter contre l'impunité et garantir la justice aux victimes de violences sexuelles, le Kenya a publié des règlements détaillés sur les délits sexuels, afin de durcir les peines contre les auteurs de délits sexuels et d'encourager la création d'une banque de données génétiques de délinquants sexuels les plus dangereux. Les règlements prévoient le profilage des délinquants sexuels les plus dangereux et la conservation de leurs données génétiques pendant toute leur vie. Il a été également élaboré les directives sur le viol et la violence sexuelle.

## **Article 4: Violence faite aux femmes**

**79.** Le Gouvernement Kenyan, par le biais de la Direction Genre, et en collaboration avec les partenaires au développement et la société civile, mène une campagne ciblant les notables communautaires, les femmes dirigeantes et la jeunesse afin de les sensibiliser aux effets de la violence faite aux femmes. Des agents de la police ont été formés par les membres de l'ONU-Femmes et de la Fédération des femmes juristes afin de traiter les cas et de poursuivre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes.

## **Article 5: Parité hommes-femmes**

**80.** Au niveau du gouvernement, les femmes Secrétaires d'État représentent 31,6 pour cent et occupent des portefeuilles stratégiques comme les ministères des Affaires étrangères, du Commerce international, de la Défense, du Commerce et du Tourisme. Au

niveau des districts, 36, 2 pour cent des Commissaires sont des femmes. Dans le système judiciaire, les femmes occupent le poste de vice-président de la Cour suprême et celui de Greffier principal du système judiciaire. Et 30,8 pour cent de femmes constituent l'effectif de la Cour d'Appel ; 40,7 pour cent de femmes forment l'effectif de la Haute Cour. Les femmes dirigent les quatre (4) Commissions clés du pays, notamment la Commission nationale des droits de l'Homme du Kenya, la Commission nationale pour l'équité et le genre, la Commission des salaires et des rémunérations, la Commission de la fonction publique et la Direction générale du budget.

#### **Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

81. Les agents des forces de l'ordre ont été sensibilisés aux droits à l'éducation et les tribunaux sont saisis des cas d'abus de femmes.

#### **Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage**

82. Bien que la constitution et les politiques telles que la politique foncière, la politique d'enregistrement de la propriété foncière aient été mises en place pour permettre aux femmes de jouir de leurs droits à la terre, à la propriété et à l'héritage, des difficultés subsistent toujours sur le terrain. À titre d'exemple, les croyances culturelles relatives à la propriété foncière et le manque de sources de revenus des femmes empêchent celles-ci d'acquérir et de posséder des terres. Le manque de données ventilées par sexe entrave les efforts du gouvernement à bien planifier pour couvrir les besoins spécifiques des femmes en matière de propriété foncière.

#### **Article 8: Éducation et alphabétisation des filles et des femmes**

83. Les interventions du gouvernement relatives à la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur de l'éducation incluent l'enseignement primaire gratuit et la politique d'action positive pour l'admission des jeunes femmes à l'université. D'autres interventions ciblées visant à accroître les taux d'inscription et de rétention des filles incluent, entre autres, la création d'internats dans les écoles pour les enfants issus des communautés nomades, l'enseignement secondaire gratuit, la fourniture de tampons hygiéniques et la lutte contre les mariages précoces.

#### **Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

Le Kenya a ratifié le Protocole de Maputo.

### **République de Madagascar**

#### **Article 1: VIH/SIDA et maladies infectieuses connexes**

84. Grâce au Comité national de lutte contre le VIH/SIDA, le gouvernement a mené des études sur les besoins des femmes, notamment l'étude sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes, le comportement sexuel et l'influence des coutumes et traditions sur le comportement sexuel, selon une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes. Onze centres de dépistage volontaire ont été mis en place. Les

organisations religieuses et laïques offrent des soins psychosociaux aux personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA.

**85.** Afin de réduire la mortalité maternelle, les efforts du gouvernement sont actuellement axés sur l'amélioration des soins obstétricaux d'urgence grâce à la formation d'accoucheuses traditionnelles dans les zones difficiles d'accès. Les programmes ont également pour objectif de sensibiliser les femmes enceintes à l'importance de quatre visites prénatales et l'accouchement dans des centres de santé disposant d'un personnel qualifié.

#### **Article 8: Éducation des filles et alphabétisation des femmes**

**86.** La proportion des filles par rapport aux garçons inscrits dans les écoles est presque la même, avec une moyenne de 96 filles inscrites pour 100 garçons. La proportion des filles par rapport aux garçons inscrits dans le primaire et le secondaire est respectivement de 49 pour cent et de 51 pour cent, alors qu'au niveau supérieur le taux est de 46 pour cent pour les filles et de 54 pour cent pour les garçons. Des toilettes séparées ont été construites pour les garçons et les filles dans les écoles.

#### **Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

Madagascar n'a pas ratifié le Protocole de Maputo.

### **République du Mozambique**

#### **Article 1: VIH/SIDA et maladies infectueuses connexes**

**87.** Des mesures ont été prises afin de lutter contre la discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Elles incluent, entre autres, le dépistage, le conseil, le traitement, la création d'emplois et les activités génératrices de revenus pour les femmes vivant avec le VIH/SIDA.

**88.** Les services sociaux et les soins de santé ont été rendus accessibles aux patients qui vivent loin des cliniques grâce à l'extension des soins de santé et aux visites à domicile dans l'ensemble du pays, avec la pleine participation de la société civile et des organisations des femmes.

#### **Article 2: Paix et sécurité**

**89.** Le Mozambique prône l'inclusion des femmes dans les processus de consolidation de la paix et de règlement des conflits. Les femmes participent aux réunions, aux séminaires et aux activités de renforcement des capacités dans les domaines de la paix et de la sécurité, dans les missions d'observation des élections aux plans national et international.

**90.** Les femmes sont représentées dans les forces de défense et de sécurité, en tant que nouvelles recrues, sergentes ou officiers supérieurs de formation. Les femmes représentent 18,6 pour cent de l'effectif de l'École de formation de sous-officiers de

l'Armée, 15,7 pour cent de l'effectif de l'Académie militaire, 7,7 pour cent de l'effectif du personnel à l'étranger, et 2,9 pour cent du personnel de formation d'officiers supérieurs.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

**91.** Le Mozambique a pris des mesures législatives, administratives et institutionnelles pour lutter contre la violence faite aux femmes, notamment grâce à la création de douze (12) centres d'assistance aux victimes de violence conjugale, qui offrent des services intégrés à ces victimes tels que le soutien social, les soins de santé, l'aide judiciaire et la protection, contribuant ainsi à l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle et l'accès aux services d'assistance aux victimes. Il existe 216 centres d'assistance dans les commissariats de police, 24 bureaux d'assistance aux femmes et enfants victimes de la violence conjugale. En outre, onze (11) de ces centres sont situés dans les capitales provinciales et 13 autres se trouvent dans les chefs-lieux des districts.

**92.** Afin d'améliorer la qualité des services, 912 professionnels ont été formés, y compris 43 médecins légistes qui ont été déployés dans toutes les provinces, 18 techniciens de l'Institut d'assistance juridique, le personnel du Ministère de l'Intérieur, notamment les commandants de district et des commissariats de police.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

**93.** Le Mozambique a pris d'importantes mesures afin de réaliser la parité entre les hommes et les femmes aux postes de responsabilité et de décisions. Depuis 2010, le Parlement est dirigé par une femme. S'agissant de la représentation des femmes dans le système judiciaire, le poste de procureur général est occupé par une femme et 30, 5 pour cent des femmes représentent l'effectif des juges, et 44 pour cent d'elles occupent des postes de procureurs généraux adjoints. Dans le secteur de la santé, parmi les médecins du pays 51,3 pour cent sont des femmes.

#### **Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

**94.** Le Mozambique a ratifié le Protocole de Maputo.

### **9. République de Namibie**

#### **Article 2: Paix et sécurité**

**95.** Le gouvernement a simplifié et fait traduire la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans six (6) langues nationales et en anglais facile, afin de la rendre plus accessible au public. Le pays participe à la formation relative aux missions de maintien de la paix, en attendant la formation de la Force d'attente de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui fera partie de la Force africaine en attente qui va soutenir les opérations de maintien de la paix.

#### **Article 3: Enfants soldats**

**96.** Le gouvernement a promulgué la Loi no 3 de 2015 relative aux soins et à la protection de l'enfance. Le Ministère chargé du Genre et du Bien-être de l'enfance, en

collaboration avec les parties prenantes clés, procède actuellement à l'élaboration des règlements aux fins de leur mise en œuvre.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

**97.** Au cours de la période de référence, le Ministère chargé du Genre et du Bien-être de l'enfance a mis en œuvre des programmes de lutte contre la traite humaine, avec un accent sur la sensibilisation à la prévention, l'élaboration d'une législation complète, et la formation de professionnels sur le terrain, notamment des agents de police, des agents d'immigration, des douaniers et des assistants sociaux à la traite humaine, au règlement national applicable en la matière, et à l'assistance psychosociale aux victimes de la traite humaine.

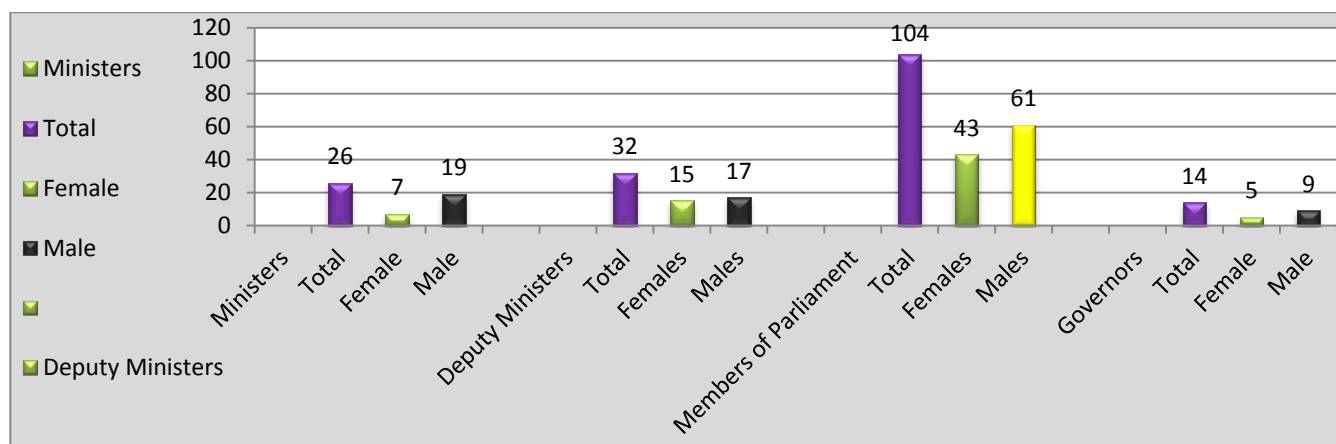
**98.** La campagne médiatique sur la tolérance zéro sur la violence faite aux femmes, y compris la traite humaine, qui a commencé en 2009, a été renforcée en 2015 et se poursuit en Namibie sous le thème « Halte à la violence ». Cette campagne est axée sur deux thématiques, à savoir la violence faite aux femmes et la traite humaine. Les médias sont utilisés pour sensibiliser le public à ces questions.

**99.** Le gouvernement et les parties prenantes clés procèdent actuellement à l'élaboration d'une loi nationale sur la traite humaine, et des avancées ont été faites en ces sens. Plusieurs réunions consultatives ont été organisées en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Actuellement les cas de traite humaine sont poursuivis en vertu de la loi sur la prévention de la criminalité organisée.

**100.** La nouvelle loi promulguée no 3 de 2015 relative aux soins et à la protection de l'enfance consacre un chapitre entier à l'interdiction de la traite des enfants, à la condamnation, à l'emprisonnement des trafiquants d'enfants, à la protection et au soutien à apporter aux survivants de la traite d'enfants.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

**101.** En Namibie, la représentation des femmes au Parlement s'est améliorée de manière substantielle, c'est-à-dire, de 25 pour cent en 2010 à 46 pour cent en 2015, comme le montre le tableau ci-dessous. La représentation des femmes aux postes de responsabilité et de prise de décisions s'est améliorée depuis la soumission du précédent rapport. Trois ministères, notamment le Ministère chargé des Anciens combattants, le Ministère de la Technologie de l'Information et de la communication et le Ministère de la Santé et des Affaires sociales appliquent le principe de la parité hommes-femmes dans le recrutement du nombre égal de femmes et d'hommes aux postes de cadres supérieurs. .



102. La parité hommes-femmes est également appliquée dans la nomination des femmes dans les missions diplomatiques étrangères. Toutefois, peu de femmes occupent des postes d'ambassadeurs et de ministres conseillers des ambassades. Elles sont, la plupart du temps, nommées à des fonctions d'appui.

Portefeuilles	Total	Homme	% Homme	Femme	% Femme
Ambassadeurs/Hauts Commissaires	30	22	73%	8	26%
Conseillers/ Ministres conseillers	12	9	75%	3	25%
Premiers Secrétaires	41	27	66%	14	34%
Deuxièmes Secrétaires	22	6	27%	16	73%
Troisièmes Secrétaires	23	0	0%	23	100%
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>61</b>	<b>50%</b>	<b>61</b>	<b>50%</b>

103. L'amélioration générale de la représentation des femmes peut se justifier par la révision de la Constitution et du programme politique du parti au pouvoir en 2014, qui exige la parité hommes-femmes en ce qui concerne la représentation des femmes et des hommes dans toutes les structures du parti.

**Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

104. La Namibie a ratifié le Protocole de Maputo

**10. République arabe sahraouie démocratique**

**Article 5: Parité hommes-femmes**

105. La représentation des femmes sahraouies au Parlement a connu une augmentation de 4,95 pour cent au cours des première et deuxième législatures du Parlement, à 6,93 pour cent lors de la troisième législature, passant à 11,76 pour cent au cours de la quatrième législature. Cette augmentation s'est poursuivie et a atteint respectivement 13,72 pour cent, 24 pour cent et 34 pour cent au cours des cinquième, sixième, et septième législatures. La vie du Parlement au Sahara occidental est marquée par une forte présence de femmes.

**106.** La proportion de la représentation des femmes dans les conseils locaux est de 98 pour cent. Par ailleurs, le Gouvernement sahraoui compte quatre femmes.

**Article 8: Éducation des filles**

**107.** La représentation des femmes dans tous les cycles du système de l'enseignement est supérieure à celle des hommes. Les femmes constituent 81,20 pour cent de l'effectif des enseignants, des directeurs, des éducateurs et du personnel administratif du secteur de l'éducation.

**Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

**108.** La République arabe sahraouie démocratique n'a pas ratifié le Protocole de Maputo.

**République d'Afrique du Sud**

**Article 1: VIH/SIDA et maladies infectueuses connexes**

**109.** La loi sud-africaine sur la santé publique prévoit des soins de santé gratuits à l'hôpital pour tous les citoyens, les femmes enceintes et les enfants âgés de moins de 6 ans, ce qui a donné lieu à un meilleur accès aux soins de santé de base pour tous les Sud-africains. Le gouvernement a procédé à la révision et à la mise à jour du nouveau Plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA, les infections sexuellement transmissibles et la tuberculose.

Le Gouvernement sud-africain a procédé à l'accélération de la mise en œuvre des programmes essentiels en matière de santé, notamment l'accès au traitement antirétroviral, la prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant, le conseil et le dépistage du VIH/SIDA. L'accès au traitement antirétroviral qui sauve des vies a contribué à l'amélioration de l'espérance de vie des femmes dans le pays. Le pays offre une combinaison à dose fixe par prise unique quotidienne au lieu de trois comprimés par jour.

**Article 2: Paix et sécurité**

**110.** Le spécialiste du genre du Centre de formation pour les missions de paix des Forces de défense nationales sud-africaines (SANDF) est chargé d'intégrer la question de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de formation offerts par le Centre. L'armée sud-africaine a déployé les femmes en uniforme pour protéger les frontières. Elles ont été en mesure d'appréhender des immigrants clandestins, d'arrêter des criminels, de récupérer des véhicules volés, des armes à feu, du bétail, des câbles en cuivre, et de confisquer des stupéfiants. Les conférences sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes sont organisées afin de traiter des défis auxquels les femmes en uniforme sont confrontées lors des déploiements de troupes, et de les autonomiser quant à l'éventualité d'un futur déploiement.

**Article 3: Enfants soldats**

**111.** En vertu de la Constitution et de la Déclaration des droits, l’Afrique du Sud interdit le recrutement d’enfants au sein des forces armées et toute forme de violation des droits des enfants au cours des conflits, soit en Afrique du Sud, soit dans tout autre pays, particulièrement là où ces forces participent aux missions de maintien de la paix ou au renforcement des capacités en matière de règlement des conflits.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

**112.** Le Gouvernement sud-africain a mis en place et met en œuvre un cadre législatif complet qui traite de la violence faite aux femmes et aux filles dans toutes ses manifestations et sous toutes ses formes. La priorité a été accordée aux délits sexuels et à la violence conjugale, et une attention considérable a été portée sur la traite des femmes et des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants. Des domaines spécifiques visés par la loi incluent la mise en liberté sous caution, la condamnation, l’autonomisation des victimes et l’intégration des réponses à la violence faite aux femmes.

**113.** Le gouvernement en collaboration avec l’Autorité nationale chargée des poursuites met en œuvre le projet Ndabezitha visant à former les chefs traditionnels et les greffiers aux questions de la violence conjugale dans les zones rurales. Le gouvernement a également produit du matériel en braille afin de sensibiliser les usagers malvoyants de la Cour à la loi sur la violence conjugale, la loi sur la pension alimentaire, et la loi sur l’enfance. Le gouvernement a également introduit un programme de préparation à la Cour intitulé « Ke Bona Lesedi », c’est à dire, « Je veux y croire », qui vise à prendre en compte les inquiétudes et préoccupations relatives aux enfants témoins qui se présentent devant les tribunaux.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

**114.** L’Afrique du Sud a fait des avancées significatives afin d’assurer la participation des femmes aux processus politiques et de prise de décisions. À titre d’exemple, au plan législatif, la loi électorale demande à tout parti politique et à tout candidat officiels de respecter les droits des femmes et communiquent librement avec d’autres partis et candidats, de faciliter la pleine participation des femmes avec une totale égalité de chances aux activités politiques, de garantir l’accès des femmes à toutes les réunions publiques, aux marches, aux manifestations, aux rassemblements et autres événements publics, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la participation des femmes à toutes les activités politiques.

**115.** Au plan politique, le Congrès national africain (ANC) est la seule organisation politique qui a appliqué la parité hommes-femmes au sein du parti. Cette situation a contribué à l’amélioration de la représentation du nombre de femmes du parti au pouvoir au Parlement. Actuellement, 43 pour cent des membres du gouvernement sont des femmes. Elles occupent 41 pour cent de sièges au Parlement, et constituent 34 pour cent de l’effectif du système judiciaire. Les femmes constituent presque 40 pour cent des cadres supérieurs de la fonction publique, et, d’une manière générale, plus de 50 pour cent de l’effectif de la fonction publique.



**116.** Les femmes occupent des postes stratégiques de commissaire de police, de médiatrice de la République, de Directrice exécutive de la Bourse des valeurs de Johannesburg, Présidente de la commission statutaire, de gouverneur de la Banque centrale, de présidente et de vice-présidente de l'Assemblée nationale. En outre, des femmes sont nommées à des postes ministériels clés précédemment occupés par les hommes, notamment ceux de la Défense, des Relations internationales et de la Coopération, des Ressources minérales, du Développement des petites entreprises, de la Science et de la Technologie.

**117.** S'agissant de la représentation des femmes dans le système judiciaire, elle a augmenté, passant à environ 34 pour cent en 2015. Avant la soumission de ce rapport, 40 pour cent des magistrats en Afrique du Sud sont des femmes, dont la plupart occupent des postes de présidentes de tribunaux régionaux.

#### **Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

**118.** L'Afrique du Sud est signataire d'une palette d'instruments régionaux, continentaux et internationaux visant à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, l'autonomisation des femmes, la promotion de la dignité et des droits des femmes et la protection des droits des enfants.

#### **Article 7: Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage**

**119.** Le Gouvernement sud-africain s'engage résolument à promouvoir la mise en œuvre de la loi garantissant les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage, y compris les droits au logement. À cet égard, la loi garantissant les droits des femmes à l'accès et au contrôle de la propriété foncière et immobilière a été votée et est en cours de mise en œuvre.

**120.** Toutefois, les autorités sud-africaines reconnaissent les retards dans la mise en œuvre intégrale des lois garantissant les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage. À cet effet, le gouvernement a élaboré un papier vert sur le développement rural et la réforme foncière, afin de renforcer les politiques et les lois en vigueur, et de prendre en compte les préoccupations et besoins des populations en matière de développement.

#### **Article 8: Éducation des filles**

**121.** L'Afrique du Sud poursuit inlassablement ces programmes de transformation de l'ensemble du système éducatif, notamment les programmes qui ciblent le progrès des femmes et des filles. Les mécanismes législatifs, politiques et institutionnels ont été mis en place afin de promouvoir les droits des femmes et des filles à l'éducation, y compris l'alphabétisation des adultes. Il a été créé des Centres d'alphabétisation et de formation des femmes, qui offrent des programmes aussi bien aux adultes qu'aux jeunes filles déscolarisées, ce qui correspond au Certificat de l'enseignement général et de qualification professionnelle, l'équivalent du Cadre national de certification (NFQ) niveau 1 et du Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (douze ans d'études).

122. La réalisation de l'initiative Éducation pour tous a été accélérée par les politiques de l'enseignement qui ont eu un impact substantiel sur l'apprentissage des élèves. Ces politiques incluent l'introduction de l'enseignement gratuit, le programme national de nutrition scolaire et autres programmes visant à retenir les jeunes dans les écoles, ce qui résulte d'une augmentation spectaculaire de la scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire.

123. Le gouvernement a lancé plusieurs stratégies visant à promouvoir la sécurité en milieu scolaire. Les directives sur la prévention, la gestion de la violence et le harcèlement sexuels ont été distribuées dans toutes les écoles.

124. L'Afrique du Sud dispose de plusieurs programmes pour lutter de manière globale contre la violence en milieu scolaire. Ces programmes ont été pris en compte dans les déclarations sur l'évaluation des programmes d'études et sur le programme d'orientation touchant tous les niveaux et groupes scolaires.

**Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

125. L'Afrique du Sud a ratifié le Protocole de Maputo.

**Royaume du Swaziland**

**Article 1: VIH/SIDA et maladies infectieuses connexes**

126. Le gouvernement a mis en œuvre nombre de programmes pour lutter contre le VIH/SIDA. Par exemple, les services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant, de traitement des infections sexuellement transmissibles et de traitement antirétroviral sont décentralisés au niveau des cliniques périphériques, ce qui permet d'atteindre une couverture totale de 88 pour cent. Ces programmes ont permis à 86 pour cent de femmes enceintes séropositives de recevoir un traitement de prophylaxie antirétroviral, de mettre à l'essai le traitement antirétroviral pour toutes les personnes séropositives, d'intégrer l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires et les politiques de l'enseignement et d'améliorer la couverture des services de laboratoires grâce à l'implantation de machines de diagnostic CD4 entièrement automatisées.

**Article 2: Paix et sécurité**

127. Le Swaziland est exempt de conflits et de guerres civiles. Les conflits internes sont réglés par voie de dialogue.

**Article 3: Enfants soldats et maltraitance des petites filles**

128. Le Ministère de l'Éducation et de la Formation a intégré l'acquisition de connaissances pratiques dans le programme d'enseignement. En outre, le ministère a abordé la question des obstacles à l'éducation grâce à l'introduction de la gratuité de l'enseignement primaire. Au moment de soumettre ce rapport à la Commission de l'Union africaine, le ministère mettait à l'essai un Programme de conseil et d'orientation dans les écoles, afin d'accélérer et d'inciter les filles à choisir l'entrepreneuriat.

#### **Article 4: Violence faite aux femmes**

**129.** Le Swaziland a créé des institutions chargées de la prévention et de lutte contre la violence faite aux femmes, notamment l'Unité chargée de la violence conjugale et de l'aide aux victimes dans tous les commissariats de police sur le territoire national, les tribunaux pour fournir des services spécialisés et adaptés aux cas des mineurs, le centre d'accueil polyvalent des femmes et filles victimes de violence, qui offre le soutien psychosocial, l'aide juridique et la prophylaxie à la suite d'une exposition à la violence. En 2015, le gouvernement a commandé une étude sur les causes de la violence faite aux enfants, afin de donner des indications sur les causes profondes de cette violence pour la planification, la budgétisation et la programmation et pour d'autres stratégies d'atténuation visant à empêcher la violence au Swaziland.

#### **Article 5: Parité hommes-femmes**

**130.** Actuellement, les femmes occupent 15 pour cent des sièges au Parlement, 25 pour cent de postes dans le gouvernement, et 12 pour cent de postes dans l'administration locale. Au moment de soumettre ce rapport, le Swaziland élaborait une stratégie nationale visant à encourager la participation et la représentation des femmes dans les sphères politiques et de prise de décisions. Il a été mené des consultations avec des femmes au niveau communautaire, ce qui a permis d'identifier les défis auxquels les femmes sont confrontées lors des élections.

#### **Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

**131.** Le Gouvernement du Royaume de Swaziland a créé la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique en vertu de l'article 164 de la Constitution nationale. La Commission traite de tous les cas de violation des droits de l'homme, particulièrement les cas impliquant les responsables publics.

**132.** Le gouvernement, en collaboration avec les organisations de la société civile, organise des consultations et des fora sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce sont des sessions de sensibilisation à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes et de formation à l'assistance juridique aux groupes communautaires. Au cours de ces sessions les citoyens reçoivent l'éducation civique axée sur les dispositions de la constitution, les droits à l'héritage, à la terre et à la propriété. Le gouvernement apporte également un soutien aux communautés et aux femmes, particulièrement en matière du droit à l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base.

#### **Article 8: Éducation des filles et des femmes**

**133.** Le Ministère de l'Éducation et de la Formation a intégré l'acquisition de connaissances pratiques dans le programme d'enseignement. Les obstacles à l'accès à l'éducation ont été surmontés grâce à l'introduction de la gratuité de l'enseignement primaire. Le Ministère de l'Éducation et de la Formation a également élaboré un programme d'enseignement qui prend en compte la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes afin de veiller à ce que les filles étudient les mathématiques, la science et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

**134.** Le gouvernement a lancé un programme axé sur la reconnaissance des écoles comme des centres d'excellence pour les soins et le soutien (INQABA, c'est-à-dire, la FORTERESSE). Ce programme repose sur six piliers: protection et sécurité, soutien psychosocial, sécurité alimentaire, eau et assainissement, santé, prévention de la violence et du VIH/SIDA grâce à l'acquisition de connaissances pratiques.

**Article 9: Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)**

Le Swaziland a ratifié le Protocole de Maputo.

#### 4. République de Tunisie

**Article 1: VIH/SIDA et maladies infectueuses connexes**

**135.** L'Office national de la famille et de la population soutient le dépistage précoce du cancer du sein et fournit des informations sur la santé, particulièrement sur la santé sexuelle et génésique en collaboration avec les médias.

**Article 4: Violence faite aux femmes**

**136.** Le Ministère de la Famille et des Affaires féminines élabore un projet de loi visant à lutter contre la violence faite aux femmes.

**Article 5: Parité hommes-femmes**

**137.** En 2015, les femmes occupaient 18 pour cent des postes dans le gouvernement, et 38 pour cent de postes dans le système judiciaire.

**Article 6: Droits fondamentaux des femmes**

**138.** Selon le rapport sur le développement humain, 6,5 pour cent de professionnels dans les petites et moyennes entreprises en Tunisie sont des femmes, par rapport à 20, 6 pour cent d'hommes. En conséquence, le Ministère de la Famille et des Affaires féminines a mis en place dans le cadre du développement pour la période 2016-2020, un programme qui porte sur le soutien financier aux projets de femmes.

**Article 8: Éducation des filles et des femmes**

**139.** Il n'y a aucune discrimination entre les garçons et les filles. Le système assure à tous les enfants une égalité de chances en matière d'accès à l'éducation. En raison de certaines pratiques culturelles, il y a des cas où des filles abandonnent l'école. Toutefois, on enregistre un faible taux d'abandon de 6,3 pour cent. Le Ministère de la Famille et des Affaires féminines a mis en œuvre un plan national de lutte contre le décrochage scolaire en signant un protocole d'entente avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Éducation et le Ministère des Transports afin de veiller à ce que tous les équipements soient mis en place et d'assurer la scolarisation des enfants dans les meilleures conditions.

## TROISIÈME PARTIE: CONCLUSION ET PERSPECTIVES

### Conclusion

**140.** Comme il a été indiqué dans les rapports des 13 pays, des progrès sont réalisés dans la mise en œuvre de la SDGEA. Il est à noter une réduction du taux de prévalence du VIH/SIDA, une participation active des femmes aux processus de paix et de sécurité, aux activités éducatives, à la vie politique et aux affaires publiques, à la sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes. Il faut également souligner une sensibilisation importante aux dangers des pratiques traditionnelles néfastes, en particulier les mariages d'enfants, en raison de la Campagne de l'UA visant à mettre fin à ces pratiques.

**141.** Toutefois, des défis subsistent toujours et entravent la pleine réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes sur le continent. Ces défis incluent, entre autres, l'inclusion de certaines dispositions de textes constitutionnels qui assujettissent l'égalité garantie par la Constitution aux principes religieux ou qui excluent la famille et le droit coutumier des clauses de non-discrimination qui figurent dans les constitutions, le manque de financement des programmes qui promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes, le manque d'expertise dans l'élaboration de budgets qui tiennent compte des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'exclusion économique des femmes, et les systèmes financiers qui perpétuent la discrimination dont les femmes sont victimes, la faible représentation des femmes dans les sphères politiques et de prise de décisions, notamment les mécanismes politiques qui entravent la participation égale des femmes à la direction politique, les valeurs patriarcales ancrées dans les pratiques qui privent les femmes de leurs droits à la terre, à la propriété et à l'héritage, la violence faite aux femmes, y compris les pratiques culturelles et traditionnelles néfastes.

### Perspectives

**142.** Bien que les treize pays aient réalisé des progrès substantiels dans le cadre de la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, il reste beaucoup à faire pour la femme africaine afin qu'elle puisse jouir pleinement des droits prévus dans les instruments évolutifs portant sur la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui ont été adoptés par l'Union africaine. Il s'avère donc important d'investir dans l'éducation aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes, parce que non seulement elle permet d'acquérir des connaissances et des compétences, mais elle vise surtout à changer les attitudes négatives en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes et le rôle des femmes dans la société. Les femmes n'auront plus à justifier leurs droits, mais il est important que ces droits soient compris et acceptés comme des droits fondamentaux de l'homme. Cette acception contribuera, dans une large mesure, à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique.

**143.** La Commission de l'Union africaine doit tirer parti de la déclaration de 2016 comme « Année des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits des femmes », afin d'encourager les États membres à faire un effort supplémentaire pour mettre œuvre

leurs obligations relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes.

**144.** S'agissant des États membres qui ont ratifié le Protocole de Maputo, il s'avère important que la Commission de l'Union africaine soutienne leurs efforts dans la perspective de l'appropriation et de la mise en œuvre de cet instrument. Au même moment, concernant les pays qui ne l'ont pas encore fait, la Commission de l'Union de l'Union africaine doit soutenir leurs efforts en faveur de la ratification, soit par des visites des pays concernés, soit grâce à des interventions visant à renforcer leurs capacités.

**145.** Afin d'encourager les États à soumettre des rapports sur la mise en œuvre de la SDGEA, la Commission de l'Union africaine doit poursuivre son plaidoyer et organiser régulièrement des activités ayant pour but de renforcer les capacités des États membres, particulièrement celles des points focaux, des planificateurs et rédacteurs des rapports au sein des Ministères chargés du Genre et des Affaires féminines. Les directives sur l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la SDGEA doivent être mises à jour et intégrées dans les interventions en matière de renforcement des capacités afin que les États facilitent l'élaboration et la soumission de ces rapports.

**146.** S'agissant de l'élaboration du budget qui prend en compte la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, il s'avère important d'organiser régulièrement des dialogues avec les ministres des Finances et de la Planification afin de sensibiliser davantage à la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes et de renforcer les capacités en matière d'élaboration de budgets en tenant compte de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes.

# Onzième Rapport de la Présidente de la Commission de l'Union Africaine sur la Mise en Oeuvre de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique (SDGEA)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3045>

*Downloaded from African Union Common Repository*